



2023

# RAPPORT SUR LA SOLVABILITÉ ET LA SITUATION FINANCIÈRE

---

# TABLE DES MATIERES

<b>Synthèse</b> .....	<b>3</b>
<b>A. Activité et résultats</b> .....	<b>5</b>
A.1. Activité .....	5
A.2. Résultats de souscription .....	5
A.3. Résultats des investissements .....	7
A.4. Performance des autres activités .....	11
<b>B. Système de gouvernance</b> .....	<b>12</b>
B.1. Informations générales .....	12
B.2. Exigences de compétences et d'honorabilité .....	16
B.3. Système de gestion des risques (ORSA) .....	19
B.4. Contrôle interne .....	24
B.5. Fonction d'audit interne .....	27
B.6. Fonction actuarielle.....	29
B.7. Sous-traitance.....	30
B.8. Autres informations.....	31
<b>C. Profil de risques</b> .....	<b>32</b>
C.1. Risque de souscription .....	32
C.2. Risque de marché .....	33
C.3. Risque de contrepartie .....	35
C.4. Risque de liquidité .....	36
C.5. Risque opérationnel.....	37
C.6. Autres risques importants.....	38
<b>D. Valorisation</b> .....	<b>39</b>
D.1. Valorisation des Actifs .....	39
D.2. Valorisation des provisions techniques .....	40
D.3. Valorisation des autres passifs.....	42
D.4. Méthodes de valorisation alternatives .....	42
D.5. Autres informations.....	42
<b>E. Gestion du capital</b> .....	<b>43</b>
E.1. Fonds propres.....	43
E.2. Capital de solvabilité requis et Minimum de capital requis (MCR / SCR) .....	44
E.3 Utilisation du sous-module « risque action fondé sur la durée » dans le calcul du-SCR .....	45
E.4 Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé .....	45
E.5 Non-respect du MCR et du SCR .....	45
E.6 Autres Informations.....	45
<b>Annexes : Les états quantitatifs</b> .....	<b>46</b>

# SYNTHESE

## ACTIVITÉ ET RÉSULTATS

Médicis, Mutuelle des Entreprises et des Indépendants du Commerce, de l'Industrie et des Services, exerce une activité dédiée à la retraite supplémentaire et assure deux régimes de retraite en points un PER et un PERP. Fin mai 2023, Médicis a lancé une nouvelle activité de PER individuels en Euros/UC.

En tant que MRPS (Mutuelle de Retraite Professionnelle Supplémentaire) Médicis bénéficie d'un cadre prudentiel adapté au risque retraite.

Le montant total de ses cotisations s'élève à 37,8 M€ à fin 2023 contre 44,7 M€ à fin 2022, reflétant les grandes difficultés de trésorerie des chefs d'entreprise du commerce et de l'artisanat qui constituent l'essentiel de la clientèle de Médicis.

Le résultat d'exploitation récurrent de Médicis s'est amélioré pour atteindre 1,6 M€ en 2023, contre 1,2 M€ en 2022.

Le taux de rendement comptable des actifs de Médicis est de 2,7 % en 2023, identique à celui de 2022.

## SYSTÈME DE GOUVERNANCE

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la mutuelle et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués à l'Assemblée générale de la mutuelle, et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la mutuelle et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Le système de gouvernance des risques de la mutuelle repose sur les quatre fonctions clés (gestion des risques, fonction actuarielle, vérification de la conformité et audit interne) définies dans la réglementation et dont les responsables ont été nommés et notifiés auprès de l'ACPR et sur des systèmes de gestion des risques et de contrôle interne adaptés à Médicis.

## PROFIL DE RISQUES

### Risque de souscription

Le profil de risque de souscription évolue notamment en lien avec les provisions constituées, le risque est concentré sur les garanties épargne.

### Risque de marché

Le risque de marché se définit comme un risque d'insuffisance de valeur et donc de rendement des placements. La concentration en termes de contrepartie, secteur ou zone géographique accentue l'aléa sur l'ensemble de ces facteurs de risque.

### Risque de contrepartie

Le risque de contrepartie évalue la perte liée au défaut des créanciers.

### Risque de liquidité

Le risque de liquidité se définit comme une impossibilité de respecter les engagements en raison d'une insuffisance de cash disponible. Compte tenu de son activité, le facteur de risque prédominant pourrait être celui du niveau de cessibilité de ses placements. Il reste cependant limité par un choix d'actifs liquides pour 87,3 % des placements.

### Risque opérationnel

Le risque opérationnel est lié au dysfonctionnement des processus internes, aux ressources humaines, à la fraude interne ou externe, aux dommages aux actifs corporels, aux risques informatiques et aux risques liés à l'externalisation d'activités et à la relation avec les fournisseurs.

## VALORISATION

### Placements

Les placements constituent la majeure partie de l'actif du bilan de Médicis.

Leur montant en valeur nette comptable au 31 décembre 2023 est de 2 694,2 M€ pour un total du bilan 2 820,2 M€ contre 2 760,8 M€ à fin 2022 pour un total du bilan de 2 891,4 M€. Les placements présentés en valeur nette comptable incluent les intérêts courus, décotes et gains d'indexation, déduction faite des provisions, surcotes et pertes d'indexation.

Le reste de l'actif du bilan est principalement constitué des créances sur des assurés.

### Provisions techniques

Les provisions techniques représentent les engagements de Médicis.

La valorisation des provisions techniques au 31 décembre 2023 est de 2 394 M€ (dont 2 391,6 M€ de Provisions techniques et 2,4 M€ de provisions pour sinistres à payer) contre 2 453,4 M€ à fin 2022 (dont 2 452,7 M€ de Provisions technique et 0,7 M€ de provisions pour sinistres à payer), soit une diminution de 2,4 %.

### Autres passifs

Les autres passifs sont principalement constitués de dettes envers des assurés.

## GESTION DU CAPITAL

### Fonds propres

La gestion des fonds propres est réalisée dans une perspective de création de valeur durable en phase avec la stratégie de développement de Médicis et du Groupe et de maintien du niveau de solvabilité en phase avec l'appétit aux risques.

Les fonds propres de Médicis s'élèvent à 285,4 M€ au 31 décembre 2023 contre 279,6 M€ au 31 décembre 2022.

### Éléments constitutifs de la marge de solvabilité

Médicis, en tant que Mutuelle de Retraite Professionnelle Supplémentaire, bénéficie de règles prudentielles spécifiques, notamment pour le calcul des éléments constitutifs de la marge de solvabilité et du montant minimum de solvabilité.

Le montant des éléments constitutifs de la marge de solvabilité au 31 décembre 2023 est de 274,5 M€ dont -7,1 M€ de moins-values latentes admissibles, contre 254,9 M€ dont -20,7 M€ de moins-values latentes admissibles au 31 décembre 2022.

Le montant minimum de la marge de solvabilité est de 67 M€ au 31 décembre 2023 contre 64,2 M€ au 31 décembre 2022.

La marge de solvabilité de Médicis y compris plus ou moins-values latentes est de 410 % en 2023 contre 397% en 2022.

# A. ACTIVITE ET RESULTATS

## A.1. Activité

### A.1.1. PRESENTATION GENERALE

Le Groupe Malakoff Humanis vise à constituer un acteur majeur de la protection sociale pour la gestion de la retraite complémentaire et de l'assurance de personnes (santé, prévoyance et épargne).

Pour renforcer le lien des entités des assurances de personnes, la Société de Groupe d'Assurance Mutuelle (SGAM), Malakoff Humanis régie par le Code des Assurances a été créée depuis 2019.

Médecis, mutuelle de retraite professionnelle supplémentaire, est affiliée à la SGAM Malakoff Humanis depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Ce rapport est spécifique à Médecis, son activité est liée uniquement à l'épargne retraite.

Médecis est soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution "ACPR" située 4 place de Budapest 75009 Paris.

Le contrôleur du Groupe est la Brigade numéro 6.

Les commissaires aux comptes Médecis est le cabinet Mazars situé 61 rue Henri Regnault 92400 Courbevoie, représenté par Eric Gonzalez, associé signataire du cabinet et Michel Barbet-Massin, en qualité de suppléant.

### A.1.2. PRESENTATION DE MEDICIS

Médecis (Mutuelle des Entreprises et Des Indépendants du Commerce, de l'Industrie et des Services) est une mutuelle de retraite professionnelle supplémentaire née de la transformation juridique au 1<sup>er</sup> janvier 2004 d'Organic Complémentaire, régie à l'époque par le code de la sécurité sociale.

Dans le cadre de son intégration au Groupe Malakoff Humanis, Médecis a décidé de modifier son objet pour relever de la catégorie d'organisme dédié à l'exercice de l'activité de retraite professionnelle supplémentaire. En tant que MRPS (mutuelle de retraite professionnelle supplémentaire) Médecis bénéficie d'un cadre prudentiel adapté au risque retraite. La transformation de Médecis en MRPS ainsi que son affiliation à la SGAM Malakoff Humanis ont été autorisés par l'ACPR en novembre 2020.

Médecis exerce son activité exclusivement en France.

### A.1.3. LES ACTIVITES 2023 DE MEDICIS

Le montant total des cotisations s'élève à 37,8 M€ en 2023 contre 44,7 M€ en 2022, en baisse de 6,9 M€ (- 15,4 %). Cette évolution 2023 reflète les grandes difficultés de trésorerie des chefs d'entreprise du commerce et de l'artisanat qui constituent l'essentiel de la clientèle de Médecis.

L'activité de PER individuels en Euros/UC, démarrée en mai 2023, représente 0,8 M€ de cotisations sur l'exercice.

Le chiffre d'affaires récurrent est composé exclusivement d'épargne individuelle.

L'intégralité du chiffre d'affaires est sur la ligne d'activité des engagements Vie : autres assurance vie.

## A.2. Résultats de souscription

Le résultat de souscription ou résultat d'exploitation comme indiqué dans le tableau ci-dessous, correspond à la différence entre la marge technique (les cotisations diminuées de la charge de sinistres) et les frais de gestion.

La présentation ci-dessous du résultat de souscription est faite en vision récurrente (tenant compte uniquement des opérations non exceptionnelles)

En M€	Réel 2022	Réel 2023	Evolution 2022 / 2023
<b>Chiffre d'affaires récurrent</b>	<b>44,7</b>	<b>37,8</b>	<b>-6,9</b>
Epargne	44,7	37,8	-6,9
<b>Résultat d'exploitation récurrent</b>	<b>1,2</b>	<b>1,6</b>	<b>0,3</b>
Epargne	1,2	1,6	0,3

En 2023, le résultat d'exploitation récurrent s'établit à 1,6 M€ en hausse de 0,3 M€ entre 2022 et 2023.

## A.3. Résultats des investissements

### A.3.1. LA PERFORMANCE FINANCIERE COMPTABLE

Le taux de rendement comptable des actifs est de 2,7 % en 2023, identique à celui de 2022.

L'analyse de l'évolution des placements de Médicis en valeur comptable est la suivante :

Consolidé En M€	Valeur nette comptable 2022	Valeur nette comptable 2023	Variation de valeur	Dont		Taux de rendement comptable
				apports / retraits	produits financiers	
<b>Portefeuille d'adossment</b>	<b>1 721,5</b>	<b>1 663,6</b>	<b>-57,9</b>	<b>-86,1</b>	<b>28,2</b>	<b>1,7%</b>
Obligations (yc forward)	1 421,4	1 368,9	-52,4	-71,3	18,8	1,3%
Dette Privée	36,0	26,7	-9,3	-11,0	1,7	5,3%
Immobilier	264,1	267,9	3,8	-3,9	7,7	2,9%
<b>Portefeuille de performance</b>	<b>874,7</b>	<b>848,9</b>	<b>-25,8</b>	<b>-68,1</b>	<b>42,3</b>	<b>4,9%</b>
Fonds non cotés	17,3	17,9	0,6	-0,2	0,8	4,4%
Fonds et actions cotés	857,5	831,0	-26,4	-68,0	41,5	4,9%
<b>Participations</b>	<b>27,0</b>	<b>27,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0%</b>
<b>Monétaire et assimilé</b>	<b>137,5</b>	<b>154,7</b>	<b>17,2</b>	<b>13,5</b>	<b>3,6</b>	<b>2,5%</b>
<b>Total Placements</b>	<b>2 760,8</b>	<b>2 694,2</b>	<b>-66,6</b>	<b>-140,7</b>	<b>74,1</b>	<b>2,7%</b>

Le taux de rendement comptable est déterminé en divisant les produits financiers par la moyenne des valeurs nettes comptables N et N-1.

Les tableaux suivants présentent l'analyse de l'évolution des placements en valeur comptable des régimes PER et PERP et des Fonds Propres :

Placements du PER en valeur comptable :

PER En M€	Valeur nette comptable 2022	Valeur nette comptable 2023	Variation de valeur	Dont		Taux de rendement comptable
				apports / retraits	produits financiers	
<b>Portefeuille d'adossment</b>	<b>1 512,6</b>	<b>1 436,4</b>	<b>-76,2</b>	<b>-99,2</b>	<b>23,0</b>	<b>1,6%</b>
Obligations (yc forward)	1 232,5	1 165,5	-67,0	-82,4	15,5	1,3%
Dette Privée	35,6	26,3	-9,2	-10,9	1,6	5,3%
Immobilier	244,6	244,6	0,0	-5,9	5,9	2,4%
<b>Portefeuille de performance</b>	<b>858,4</b>	<b>832,6</b>	<b>-25,8</b>	<b>-68,1</b>	<b>42,3</b>	<b>5,0%</b>
Fonds non cotés	17,1	17,7	0,6	-0,2	0,8	4,4%
Fonds et actions cotés	841,4	814,9	-26,4	-68,0	41,5	5,0%
<b>Participations</b>						
<b>Monétaire et assimilé</b>	<b>76,5</b>	<b>114,8</b>	<b>38,3</b>	<b>35,9</b>	<b>2,5</b>	<b>2,6%</b>
<b>Total Placements</b>	<b>2 447,6</b>	<b>2 383,9</b>	<b>-63,7</b>	<b>-131,5</b>	<b>67,8</b>	<b>2,8%</b>

Le taux de rendement comptable est déterminé en divisant les produits financiers par la moyenne des valeurs nettes comptables N et N-1.

Placements du PERP en valeur comptable :

PERP En M€	Valeur nette comptable 2022	Valeur nette comptable 2023	Variation de valeur	Dont		Taux de rendement comptable
				apports / retraits	produits financiers	
<b>Portefeuille d'adossment</b>	<b>20,5</b>	<b>21,1</b>	<b>0,6</b>	<b>0,3</b>	<b>0,3</b>	<b>1,5%</b>
Obligations (yc forward)	18,7	19,4	0,7	0,4	0,3	1,4%
Dette Privée	0,4	0,3	-0,1	-0,1	0,0	5,7%
Immobilier	1,4	1,4	0,0	0,0	0,0	2,4%
<b>Portefeuille de performance</b>	<b>13,3</b>	<b>13,3</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,1%</b>
Fonds non cotés	0,2	0,2	0,0	0,0	0,0	3,6%
Fonds et actions cotés	13,1	13,1	0,0	0,0	0,0	0,0%
<b>Participations</b>						
<b>Monétaire et assimilé</b>	<b>1,6</b>	<b>1,6</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,4%</b>
<b>Total Placements</b>	<b>35,5</b>	<b>36,0</b>	<b>0,6</b>	<b>0,3</b>	<b>0,3</b>	<b>0,9%</b>

Le taux de rendement comptable est déterminé en divisant les produits financiers par la moyenne des valeurs nettes comptables N et N-1.

Placements des Fonds Propres en valeur comptable :

Fonds Propres En M€	Valeur nette comptable 2022	Valeur nette comptable 2023	Variation de valeur	Dont		Taux de rendement comptable
				apports / retraits	produits financiers	
<b>Portefeuille d'adossment</b>	<b>183,8</b>	<b>201,5</b>	<b>17,7</b>	<b>12,9</b>	<b>4,7</b>	<b>2,5%</b>
Obligations (yc forward)	165,7	179,6	13,9	10,9	3,0	1,7%
Dette Privée						
Immobilier	18,1	21,9	3,8	2,1	1,8	8,7%
<b>Portefeuille de performance</b>	<b>3,0</b>	<b>3,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0%</b>
Fonds non cotés						
Fonds et actions cotés	3,0	3,0	0,0	0,0	0,0	0,0%
<b>Participations</b>	<b>27,0</b>	<b>27,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>		<b>0,0%</b>
<b>Monétaire et assimilé</b>	<b>58,9</b>	<b>37,9</b>	<b>-21,0</b>	<b>-22,1</b>	<b>1,1</b>	<b>2,3%</b>
<b>Total Placements</b>	<b>272,7</b>	<b>269,4</b>	<b>-3,3</b>	<b>-9,2</b>	<b>5,9</b>	<b>2,2%</b>

Le taux de rendement comptable est déterminé en divisant les produits financiers par la moyenne des valeurs nettes comptables N et N-1.

### A.3.2. LA CONTRIBUTION FINANCIERE

Les résultats financiers de Médicis sont globalement stables à 74,1 M€ en 2022 et 2023 avec cependant une décomposition très différente entre les deux exercices comme en témoigne le tableau suivant :

En M€	2022	2023	Evolution 2022 / 2023
<b>Produits financiers</b>	<b>123,9</b>	<b>90,5</b>	<b>-33,4</b>
<b>Charges financières</b>	<b>-49,8</b>	<b>-16,3</b>	<b>33,5</b>
<b>Résultats financiers</b>	<b>74,1</b>	<b>74,1</b>	<b>0,0</b>
Dont PER	33,2	67,8	34,7
Dont PERP	0,4	0,3	0,0
Dont ASR	0,1	0,1	0,0
Dont Fonds Propres	40,5	5,9	-34,6

La hausse du résultat financier du PER entre 2022 et 2023 s'explique essentiellement par la réalisation de 9,9 M€ de plus-values au cours de l'exercice 2023, ainsi que par l'évolution des provisions pour dépréciation à caractère durable entre ces deux exercices. Ainsi, les bonnes performances des marchés en 2023 ont conduit à des reprises de provisions à hauteur de 8,9 M€ alors que l'exercice 2022 avait quant à lui enregistré 12,1 M€ de dotations.

La contribution financière aux résultats de Médicis est limitée aux seuls résultats financiers des fonds propres soit 5,9 M€, les autres résultats financiers revenant aux différents cantons.

La baisse de cette contribution en 2023 s'explique par la nature exceptionnelle de celle de 2022 générée par la forte plus-value liée à la vente du siège social de Médicis.

### A.3.3. LA PERFORMANCE FINANCIERE ECONOMIQUE

L'année 2023 a été marquée par une baisse des taux d'intérêt et une hausse du marché des actions.

Le portefeuille de placements a ainsi généré une performance économique de 153 M€, l'ensemble des classes d'actifs, à l'exception de l'immobilier, ayant une contribution positive sur l'exercice.

L'analyse de performance économique des placements de Médicis est la suivante :

Consolidé En M€	Valeur de marché 2022	Valeur de marché 2023	Variation de valeur	Dont		Performance économique %
				apports / retraits	performance économique	
<b>Portefeuille d'adossment</b>	<b>1 610,4</b>	<b>1 604,0</b>	<b>-6,4</b>	<b>-85,3</b>	<b>78,9</b>	<b>4,9%</b>
Obligations (yc forward)	1 282,1	1 289,1	7,0	-72,8	79,8	6,2%
Dettes Privées	33,8	25,9	-7,8	-11,0	3,1	9,3%
Immobilier	294,5	289,0	-5,5	-1,5	-4,0	-1,4%
<b>Portefeuille de performance</b>	<b>890,1</b>	<b>890,8</b>	<b>0,7</b>	<b>-68,1</b>	<b>68,8</b>	<b>7,7%</b>
Fonds non cotés	23,6	25,5	1,8	-0,1	2,0	8,4%
Fonds et actions cotés	866,4	865,3	-1,1	-68,0	66,9	7,7%
<b>Participations</b>	<b>25,5</b>	<b>29,4</b>	<b>4,0</b>	<b>0,0</b>	<b>4,0</b>	<b>15,6%</b>
<b>Monétaire et assimilé</b>	<b>137,6</b>	<b>155,6</b>	<b>18,0</b>	<b>16,7</b>	<b>1,3</b>	<b>1,0%</b>
<b>Total Placements</b>	<b>2 663,6</b>	<b>2 679,8</b>	<b>16,3</b>	<b>-136,7</b>	<b>153,0</b>	<b>5,7%</b>

Le montant des moins-values latentes (écart entre la valeur nette comptable des actifs et leur valeur de marché) est de -14,3 M€ en 2023 contre -97,2 M€ en 2022.

Les tableaux suivants présentent l'analyse de l'évolution des placements en valeur de marché des régimes PER et PERP et des Fonds Propres :

Performance économique des placements du PER :

PER En M€	Valeur de marché 2022	Valeur de marché 2023	Variation de valeur	Dont		Performance économique %
				apports / retraits	performance économique	
<b>Portefeuille d'adossment</b>	<b>1 423,3</b>	<b>1 388,3</b>	<b>-35,0</b>	<b>-99,3</b>	<b>64,4</b>	<b>4,5%</b>
Obligations (yc forward)	1 115,1	1 097,3	-17,8	-83,7	65,9	5,9%
Dettes Privées	33,4	25,6	-7,8	-10,9	3,1	9,2%
Immobilier	274,8	265,5	-9,3	-4,7	-4,6	-1,7%
<b>Portefeuille de performance</b>	<b>873,0</b>	<b>872,3</b>	<b>-0,6</b>	<b>-68,1</b>	<b>67,5</b>	<b>7,7%</b>
Fonds non cotés	23,3	25,2	1,8	-0,1	2,0	8,4%
Fonds et actions cotés	849,6	847,2	-2,5	-68,0	65,5	7,7%
<b>Participations</b>						
<b>Monétaire et assimilé</b>	<b>76,5</b>	<b>115,5</b>	<b>39,0</b>	<b>37,8</b>	<b>1,2</b>	<b>1,6%</b>
<b>Total Placements</b>	<b>2 372,8</b>	<b>2 376,2</b>	<b>3,4</b>	<b>-129,7</b>	<b>133,0</b>	<b>5,6%</b>

Performance économique des placements du PERP :

PERP En M€	Valeur de marché 2022	Valeur de marché 2023	Variation de valeur	Dont		Performance économique %
				apports / retraits	performance économique	
<b>Portefeuille d'adossment</b>	<b>18,1</b>	<b>19,7</b>	<b>1,6</b>	<b>0,3</b>	<b>1,3</b>	<b>7,1%</b>
Obligations (yc forward)	16,2	17,9	1,7	0,4	1,3	7,9%
Dettes Privées	0,4	0,3	-0,1	-0,1	0,0	9,4%
Immobilier	1,6	1,5	-0,1	0,0	0,0	-1,7%
<b>Portefeuille de performance</b>	<b>14,2</b>	<b>15,3</b>	<b>1,1</b>	<b>0,0</b>	<b>1,1</b>	<b>7,5%</b>
Fonds non cotés	0,3	0,3	0,0	0,0	0,0	7,6%
Fonds et actions cotés	13,9	15,0	1,0	0,0	1,0	7,5%
<b>Participations</b>						
<b>Monétaire et assimilé</b>	<b>1,6</b>	<b>1,6</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,4%</b>
<b>Total Placements</b>	<b>34,0</b>	<b>36,6</b>	<b>2,6</b>	<b>0,2</b>	<b>2,4</b>	<b>7,0%</b>

Performance économique des placements des Fonds Propres :

Fonds Propres En M€	Valeur de marché 2022	Valeur de marché 2023	Variation de valeur	Dont		Performance économique %
				apports / retraits	performance économique	
<b>Portefeuille d'adossment</b>	<b>164,8</b>	<b>191,7</b>	<b>26,8</b>	<b>13,9</b>	<b>12,9</b>	<b>7,9%</b>
Obligations (yc forward)	146,7	169,6	22,9	10,6	12,3	8,4%
Dette Privée						
Immobilier	18,2	22,1	3,9	3,3	0,6	3,4%
<b>Portefeuille de performance</b>	<b>2,8</b>	<b>3,1</b>	<b>0,3</b>	<b>0,0</b>	<b>0,3</b>	<b>10,3%</b>
Fonds non cotés						
Fonds et actions cotés	2,8	3,1	0,3	0,0	0,3	10,3%
<b>Participations</b>	<b>25,5</b>	<b>29,4</b>	<b>4,0</b>	<b>0,0</b>	<b>4,0</b>	<b>15,6%</b>
<b>Monétaire et assimilé</b>	<b>58,9</b>	<b>38,0</b>	<b>-20,8</b>	<b>-20,9</b>	<b>0,1</b>	<b>0,2%</b>
<b>Total Placements</b>	<b>252,0</b>	<b>262,3</b>	<b>10,3</b>	<b>-7,0</b>	<b>17,3</b>	<b>6,9%</b>

## A.4. Performance des autres activités

Médicis gère un fonds d'Action Sociale Retraite (ASR) au bénéfice des adhérents du PER.

Fin 2023, les placements financiers en valeur de marché de l'ASR totalisent 4,4 M€, niveau stable par rapport à celui fin 2022.

En 2023, le taux rendement comptable des placements de l'ASR est de 1,9%.

La performance économique de l'ASR est de 6,8 % en 2023. La baisse des taux ainsi que l'évolution du marché du crédit expliquent cette performance, les actifs étant investis en obligations.

## B. SYSTEME DE GOUVERNANCE

### B.1. Informations générales

#### B.1.1. DESCRIPTION DU SYSTEME DE GOUVERNANCE DE MEDICIS

La gouvernance est l'ensemble des organes (Conseils d'administration, commissions, comités internes, Direction générale et fonctions clés), ainsi que des règlements, chartes, politiques et procédures qui structurent la manière dont Médicis est dirigée, administrée et contrôlée.

Le choix du système de gouvernance de Médicis a été opéré en conformité avec les articles 41 à 49 de la directive, transposés aux articles L.114-21, L.211-12 à 14 du code de la mutualité et détaillés dans les articles 258 à 260, 266 à 275 des actes délégués.

Le système de gouvernance de la mutuelle est ainsi fondé sur la complémentarité entre :

- La gouvernance politique (Assemblée générale, Conseil d'administration) qui contribue au fonctionnement de la mutuelle ;
- Les dirigeants effectifs (la Présidence, la Direction générale et la Direction générale déléguée) ;
- La gouvernance opérationnelle (Comités de direction intégrant les directions métiers) qui contribue au fonctionnement de la mutuelle en réalisant les actions « métiers » afin de répondre à la stratégie de la mutuelle ;
- La gouvernance transversale à travers les fonctions clés (actuariat, gestion des risques, vérification de la conformité et audit interne).

L'organisation générale de la gouvernance politique est décrite dans les statuts de la mutuelle et approuvée par l'Assemblée générale. Elle s'appuie aussi sur la gouvernance de la SGAM Malakoff Humanis.

#### B.1.2. DESCRIPTION DU SYSTEME DE GOUVERNANCE DE LA SGAM MALAKOFF HUMANIS

##### ➤ L'Assemblée générale

L'Assemblée générale de la SGAM Malakoff Humanis est composée de toutes les entités affiliées représentées chacune exclusivement par un de ses administrateurs dûment mandaté.

L'administrateur dûment mandaté pour représenter l'entreprise affiliée, devra voter conformément aux décisions rendues par son Conseil d'administration. La répartition des voix est effectuée proportionnellement à la contribution des entités affiliées au fonds d'établissement de la SGAM Malakoff Humanis.

##### ➤ Principales compétences de l'Assemblée générale ordinaire

L'Assemblée générale ordinaire entend le rapport présenté par le Conseil d'administration sur la marche des affaires de la SGAM Malakoff Humanis, l'exposé des comptes du dernier exercice ainsi que les rapports du ou des Commissaires aux comptes.

Elle discute, approuve, rejette ou modifie le bilan, le compte de résultat et l'annexe aux comptes de l'exercice écoulé présentés par le Conseil d'administration.

Elle statue sur les conventions visées à l'article R. 322-57 du Code des assurances.

Elle procède à la nomination, au renouvellement ou à la révocation des administrateurs et à la nomination du ou des Commissaires aux comptes.

Elle statue sur toutes autres questions relevant de sa compétence aux termes de la loi et de la réglementation.

### ➤ **Le Conseil d'administration**

Le Conseil d'administration de la SGAM Malakoff Humanis est composé de 28 membres, élus par l'Assemblée générale ordinaire dans le cadre d'un scrutin de listes sans panachage et ils sont répartis en 2 pôles :

- Le pôle paritaire composé de deux collèges :
  - o Un collège dit « employeurs » comprenant dix administrateurs élus ;
  - o Un collège dit « salariés » comprenant dix administrateurs élus ;
- Le pôle mutualiste composé de huit administrateurs, élus.

Les décisions sont prises à la majorité des membres du Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité du Groupe prudentiel Malakoff Humanis et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués à l'Assemblée générale et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la SGAM Malakoff Humanis et des entités du groupe prudentiel et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Le Conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Pour exercer sa responsabilité d'entité de tête au sens de la directive Solvabilité 2, la SGAM Malakoff Humanis dispose de toutes les informations qui lui sont nécessaires pour délibérer sur la politique assurantielle et financière des entités du Groupe prudentiel sur la solvabilité, sur la solidarité entre ses membres et les conditions dans lesquelles les politiques de risques sont mises en.

Le Conseil d'administration de la SGAM Malakoff Humanis exerce un contrôle constant sur l'Association de Moyens Assurance de Personnes. A ce titre, il peut se faire communiquer toute information, notamment comptable ou financière, relative à la situation ou aux opérations de l'Association de Moyens Assurance de Personnes.

Le Conseil d'administration peut conférer à un ou plusieurs de ses membres ou à des tiers tous mandats spéciaux pour un ou plusieurs objets déterminés.

## **B.1.3. LES DIRIGEANTS EFFECTIFS**

### ➤ **Directeur général**

La Direction générale de la SGAM Malakoff Humanis est assurée, sous le contrôle du Conseil d'administration et dans le cadre des orientations arrêtées par celui-ci, par une personne physique nommée par le Conseil d'administration et portant le titre de Directeur général.

Le Directeur général de la SGAM Malakoff Humanis est également le Directeur général de toutes les entités du Groupe prudentiel, sous réserves des stipulations de la convention d'affiliation. Il peut toutefois proposer au Conseil d'administration d'une entité du Groupe prudentiel de nommer un responsable, salarié de l'Association de moyens qui exercera la direction générale de l'entité concernée.

Le Directeur général de Médicis est Michel CLERC depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2004 et est dirigeant effectif opérationnel depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

### ➤ **Directeurs généraux délégués**

Le Conseil d'administration peut nommer, sur proposition du Directeur général, une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le Directeur général et portant le titre de Directeur général délégué. Les Directeurs généraux délégués sont révocables, sur proposition du Directeur général à tout moment par le Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration détermine, en accord avec le Directeur général, l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux Directeurs généraux délégués. Les Directeurs généraux délégués disposent, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le Directeur général.

Le Directeur général délégué de Médicis est Christophe SCHERRER, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

➤ **Président**

Pour Médicis, le Président du Conseil d'administration est également dirigeant effectif. Le Président de Médicis est Christian MARTIN depuis le 20 janvier 2016.

Les dirigeants effectifs et le Conseil d'administration jouent un rôle prépondérant au sein du système de gouvernance. Ils disposent des informations pertinentes sur l'évolution des risques encourus et sont tenus d'évaluer et de contrôler périodiquement l'efficacité des politiques, des dispositifs et des procédures mis en place et de prendre les décisions et mesures appropriées pour remédier aux éventuelles défaillances. La Direction générale informe régulièrement le Conseil d'administration :

- Des éléments essentiels et des enseignements principaux qui peuvent être dégagés de l'analyse et du suivi des risques, aux résultats et la surveillance du risque de non-conformité ;
- Des mesures prises pour assurer la continuité de l'activité et l'appréciation portée sur l'efficacité des dispositifs en place ;
- Des mesures prises pour assurer le contrôle des activités externalisées et des risques éventuels qui en résultent pour l'entreprise assujettie.

Par ailleurs, les Dirigeants effectifs et le Conseil d'administration ont la responsabilité de s'assurer que la gestion des risques ne présente pas de carences et doivent fixer les objectifs annuels.

#### **B.1.4. PRINCIPALES MISSIONS ET RESPONSABILITES DES FONCTIONS CLES**

La gouvernance inclut quatre fonctions clés :

- **La fonction d'audit interne** est en charge d'évaluer l'adéquation du système de contrôle interne et les autres éléments du système de gouvernance ;
- **La fonction de gestion des risques** est en charge de contrôler l'application des politiques de gestion des risques, d'identifier les déficiences du système de gestion des risques, de coordonner les activités de gestion des risques et de vérifier l'adéquation du système de gestion des risques ;
- **La fonction actuarielle** a pour missions de coordonner et de superviser le calcul des provisions mathématiques, d'apprécier la suffisance et la qualité des données utilisées dans le calcul des provisions techniques, d'émettre un avis sur la politique globale de souscription et sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance qui font l'objet d'un rapport actuariel annuel ;
- **La fonction vérification de la conformité** a un rôle de conseil sur toutes les questions relatives au respect des dispositions législatives, réglementaires et administratives, visant à évaluer l'impact des changements de l'environnement juridique et à élaborer un plan de conformité.

La convention d'affiliation prévoit que le responsable de la fonction clé de la SGAM Malakoff Humanis est, d'une manière générale, responsable de la fonction clé de toutes les entités assurantielles.

Ainsi, les fonctions clés de Médicis sont les responsables des fonctions clés du Groupe.

Les personnes titulaires des fonctions clés ont un lien direct avec les organes dirigeants, disposent d'un niveau hiérarchique adéquat dans le Groupe et des moyens nécessaires à leur fonction. Les fonctions clés ont la charge de rendre compte à la Direction générale (au travers d'un Comité d'audit et des risques) et au Conseil d'administration (au travers de la Commission d'audit et des risques).

### **B.1.5. POLITIQUE ET LES PRATIQUES DE REMUNERATION**

Une politique de rémunération est élaborée par le Groupe Malakoff Humanis et est examinée chaque année. Elle est définie par la Direction générale sur proposition de la Direction des Ressources Humaines. Le Conseil d'administration valide cette politique.

La rémunération globale des collaborateurs est principalement composée d'une rémunération directe, d'une rémunération différée (Plan d'épargne entreprise, Perco, Compte Epargne Temps, retraite complémentaire et surcomplémentaire ...), d'avantages (mutuelle et avantages sociaux), ainsi qu'une rémunération basée sur la performance et d'éventuels dispositifs de rétention.

Cette rémunération variable basée sur la performance ne s'applique qu'aux cadres managers et à certains cadres non-managers. Elle est attribuée en fonction de l'atteinte d'objectifs individuels fixés annuellement par leur responsable hiérarchique.

Pour le Directeur général, les Directeurs généraux délégués et les Directeurs / Directrice généraux / générale adjoint(e)s, ainsi que les principaux responsables du Groupe au titre de leurs activités hors retraite complémentaire, cette rémunération variable s'apprécie en fonction de l'atteinte d'objectifs individuels et d'objectifs fixés annuellement reflétant la stratégie du Groupe prudentiel et la maîtrise des risques.

Ces objectifs doivent être mesurables par des indicateurs équilibrés et en lien avec l'appétence aux risques du Groupe prudentiel. Les montants des primes octroyées sont une part équilibrée de leurs revenus n'incitant pas une prise de risque importante sur le court terme. De plus, au regard du portefeuille d'activités de la SGAM Malakoff Humanis et de ses risques, les engagements nouveaux pris ne peuvent à eux seuls déséquilibrer significativement le profil de risque et mettre en danger le Groupe sur un horizon court.

La population commerciale bénéficie par ailleurs d'une partie de rémunération variable liée à l'atteinte des objectifs commerciaux. La rémunération fixe représente une part suffisamment élevée de la rémunération totale de manière à éviter que les salariés ne dépendent de manière excessive de la composante variable.

Lorsque les collaborateurs bénéficient de ce variable, l'atteinte des objectifs fixés par leur manager conditionne le règlement de cette rémunération. Il est de la responsabilité de chaque manager de veiller à ce que les objectifs fixés n'entraînent pas de prise de risque disproportionnée par son collaborateur et à le contrôler.

La rémunération variable de la population commerciale est assise sur des critères objectifs et mesurables. Pour autant, ces objectifs et la prise de risques associée sont encadrés par l'application de la grille tarifaire et d'une politique de souscription définie au sein de la SGAM Malakoff Humanis, permettant de maîtriser le risque de déséquilibre économique des contrats souscrits.

De plus, la politique pose le principe d'un objectif commercial en accord avec l'intérêt des clients afin d'éviter entre autres le risque de conflit d'intérêts. Ainsi, l'incitation à la performance commerciale doit conduire à agir de manière loyale, honnête et professionnelle, dans le meilleur intérêt des clients.

Par ailleurs, la part variable de la rémunération des fonctions clés, liée à l'activité de la fonction clé, est indépendante de la performance des directions opérationnelles ou des domaines placés sous leur contrôle.

Médicis est une entité dite « employeuse ». Le dispositif du Groupe encadrant la rémunération des dirigeants effectifs et fonctions-clés s'applique également à Médicis. De manière spécifique, tous les salariés de Médicis bénéficient d'une rémunération fixe et d'une rémunération variable.

### **B.1.6. TRANSACTIONS IMPORTANTES AVEC LES PARTIES LIEES**

Aucune transaction avec les parties liées n'est signalée pour l'exercice 2023.

## B.2. Exigences de compétences et d'honorabilité

Les exigences de compétences et d'honorabilité dans le cadre de Solvabilité 2 s'appliquent aux dirigeants effectifs de Médicis aux membres du Conseil d'administration ainsi qu'aux titulaires des quatre fonctions clés.

### B.2.1. LES PRINCIPES MAJEURS DE LA POLITIQUE DE COMPETENCES ET D'HONORABILITE

Les entités du Groupe prudentiel procèdent à la nomination ou à l'élection, selon les entités, de leurs administrateurs, dirigeants effectifs et responsables de fonctions clés dans le respect de la politique de compétence et d'honorabilité validée par le Conseil d'administration.

Les administrateurs des organismes paritaires du Groupe prudentiel sont désignés et renouvelés dans leurs fonctions directement par les organisations syndicales et patronales représentatives au plan national. A ce titre, la SGAM Malakoff Humanis ne peut nullement se substituer aux dites organisations dans l'appréciation des compétences des personnes lors de leur désignation. La SGAM Malakoff Humanis s'engage néanmoins à informer l'organisation syndicale ou patronale concernée lorsqu'un administrateur, désigné par ladite organisation, ne remplit les conditions de compétence et d'honorabilité.

Enfin, la Direction en charge des instances du groupe Malakoff Humanis transmet aux Conseils d'administration des entités du Groupe prudentiel les motifs des éventuelles oppositions de l'ACPR.

#### B.2.1.1. Critère de compétence

Les personnes appelées à administrer, diriger une entreprise ou à y exercer une des fonctions clés doivent disposer des compétences et de l'expérience nécessaires à l'exercice de leurs fonctions.

##### ➤ Membres du Conseil d'administration

Ils doivent posséder :

- Collectivement, les qualifications, les compétences, les aptitudes et l'expérience professionnelle nécessaires dans les domaines d'activité concernés, pour gérer et superviser efficacement l'entreprise de manière professionnelle ;
- À titre individuel, les qualifications, les compétences, les aptitudes et l'expérience professionnelle nécessaires à l'exécution des tâches qui leur sont assignées.

Il est tenu compte de leur formation et de leur expérience de façon proportionnée à leurs attributions, notamment l'expérience acquise en tant que Président d'un conseil ou d'un comité.

Lorsque des mandats ont été antérieurement exercés, la compétence est présumée à raison de l'expérience acquise. Pour les nouveaux membres, l'ACPR tient compte des formations dont ils pourront bénéficier tout au long de leur mandat.

##### ➤ Dirigeants effectifs et responsables de fonctions clés

L'évaluation de la compétence d'une personne comprend notamment :

- Une évaluation de ses diplômes et qualifications professionnelles,
- De ses connaissances et de son expérience pertinente dans le secteur de l'assurance ou dans d'autres secteurs financiers ou entreprises,
- Des différentes tâches qui lui ont été confiées,
- De ses compétences dans les domaines de l'assurance, de la finance, de la comptabilité, de l'actuariat et de la gestion, selon le cas.

### B.2.1.2. Critère d'honorabilité

L'honorabilité renvoie à la réputation et à l'intégrité d'une personne.

L'évaluation de l'honorabilité d'une personne comprend :

- Une évaluation de son honnêteté ;
- Une évaluation de sa solidité financière, fondée sur des éléments concrets concernant son caractère, son comportement personnel et sa conduite professionnelle, y compris tout élément de nature pénale, financière ou prudentielle pertinent aux fins de cette évaluation.

Une personne est également considérée comme professionnellement honorable en l'absence d'éléments indiquant le contraire et lorsqu'il n'y a pas non plus de raison de mettre raisonnablement en doute la bonne réputation de la personne en question.

## B.2.2. PROCEDURES RELATIVES A LA COMPETENCE ET L'HONORABILITE

### B.2.2.1. Appréciation de la compétence

D'une manière générale, les compétences s'évaluent à partir des diplômes obtenus, des formations suivies, de l'expérience acquise. Chaque intéressé doit adresser, les éléments nécessaires à évaluer sa compétence et son honorabilité et notamment un état descriptif de ses activités professionnelles actuelles et celles exercées sur une période de 10 ans.

Dans le cadre d'une formation continue des membres du Conseil d'administration, le Groupe met en œuvre un projet de programme de formation. A ce titre, la Direction en charge des instances informe les membres du Conseil d'administration des sessions de formations dispensées selon le cas par, le CTIP, la FNMF et la ROAM et organise en interne des cycles de formation et d'information relatifs notamment aux domaines recensés ci-dessus et plus généralement à l'actualité de la protection sociale complémentaire.

S'agissant des dirigeants effectifs et des responsables de fonctions clés, chaque candidat doit répondre d'une qualification et d'une expérience inhérente à sa fonction.

Enfin, afin de permettre à l'ACPR de contrôler la compétence lors de la nomination et du renouvellement de la personne candidate, celle-ci doit compléter un formulaire contenant un questionnaire détaillé relatif aux fonctions exercées au sein de l'Entité du Groupe prudentiel avant et après la nomination.

Les dirigeants effectifs doivent en outre indiquer, le cas échéant, la répartition des attributions entre les différents dirigeants effectifs de l'entité du Groupe prudentiel. Le formulaire doit également être accompagné d'une photocopie de la pièce d'identité valide de la personne concernée ainsi que son un curriculum vitae actualisé, daté et signé.

### B.2.2.2. Appréciation de l'honorabilité

Les personnes administrant ne doivent pas avoir fait l'objet, dans les dix années précédant leur nomination, d'une condamnation définitive pour les motifs précisés au 1, 2 et 3° desdits articles.

Chaque début d'année, un questionnaire est adressé à chacun des administrateurs des entités du Groupe prudentiel portant sur :

- L'ensemble des mandats exercés dans toutes entités quelle que soit sa forme (société, institution de prévoyance, mutuelle, association, etc.),
- Les conventions règlementées dont les administrateurs pourraient avoir connaissance dans chacune des entités appartenant à la SGAM Malakoff Humanis,
- Les conditions d'honorabilité à respecter pour exercer leurs mandats.

Les personnes dirigeantes ou assurant la fonction de responsable d'une fonction clé ne doivent pas avoir fait l'objet, dans les dix années précédant leur nomination, d'une condamnation. Ces personnes ne doivent pas non plus connaître de conflits d'intérêts résultant de ladite fonction.

Enfin, afin de permettre à l'ACPR de contrôler l'honorabilité lors de la nomination et du renouvellement de la personne candidate, celle-ci doit compléter un formulaire contenant notamment :

- Un questionnaire détaillé comprenant des champs à renseigner concernant les éventuelles condamnations dont aurait pu faire l'objet le candidat ;
- Une déclaration sur l'honneur signée par l'intéressé et par un autre dirigeant effectif de l'entité dans laquelle ledit mandat serait exercé ;
- Afin d'évaluer l'existence de conflit d'intérêt, le candidat doit en outre indiquer les mandats, au sein du Groupe d'appartenance de l'organisme pour lequel le formulaire est rempli et à l'extérieur, pour lesquels il pourrait connaître des conflits d'intérêts et s'il en existe, préciser les dispositions que le candidat compte prendre pour y remédier et les dispositions statutaires de l'organisme qui lui seraient applicables.

Ledit formulaire doit être accompagné du bulletin n°3 du casier judiciaire datant de moins de 3 mois.

L'ACPR apprécie la compétence et l'honorabilité des personnes dirigeantes ou assurant la fonction de responsable d'une fonction clé.

## B.3. Stratégie de gestion des risques (ORSA)

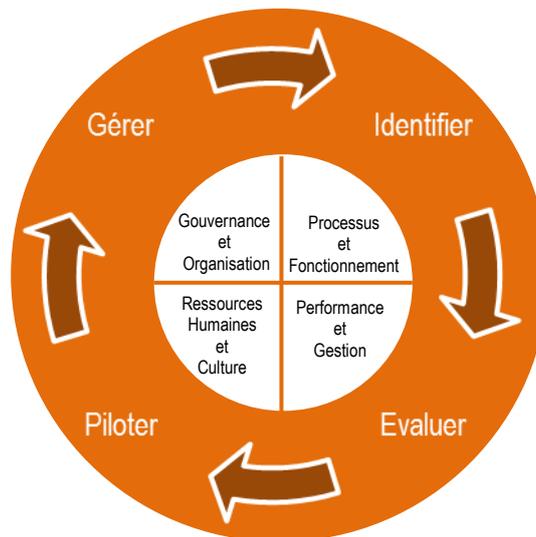
### B.3.1. STRATEGIE DE GESTION DES RISQUES

La gestion des risques est un processus qui a pour objectifs d'identifier, évaluer, hiérarchiser, reporter et superviser l'ensemble des risques en s'attachant en priorité aux risques majeurs de Médicis.

Ainsi, par la gestion des risques, le Groupe prudentiel vise à :

- S'assurer de l'exhaustivité des risques identifiés ;
- Définir et mesurer l'appétit au risque ;
- Mettre en œuvre le suivi des incidents ;
- Améliorer la rentabilité de l'entreprise par une meilleure maîtrise du coût du risque ;
- Améliorer la réactivité de l'entreprise en se donnant les moyens de repérer, d'anticiper les risques et de les mettre sous contrôle ;
- Maîtriser les risques liés aux processus et aux systèmes, et améliorer la qualité de l'organisation et des services offerts aux clients ;
- Faciliter les prises de décision par les instances adéquates de l'entreprise.

Afin d'assurer une gestion cohérente de l'identification, l'évaluation, le suivi et la gestion des différents types de risques, les principes suivant de gestion des risques doivent être déclinés par les responsables/propriétaires en charge de ces risques.



#### ➤ Organisation du système de gestion des risques

Le processus repose prioritairement sur la détermination d'un niveau d'appétit aux risques en cohérence avec la stratégie et les objectifs du Groupe prudentiel, facilitant, ainsi, le pilotage dynamique du profil de risque.

Ce niveau d'appétit est défini par les administrateurs principalement au regard de l'ORSA qui vise à présenter une vision globale, consolidée et prospective des risques et de la solvabilité de la SGAM Malakoff Humanis et des entités affiliées.

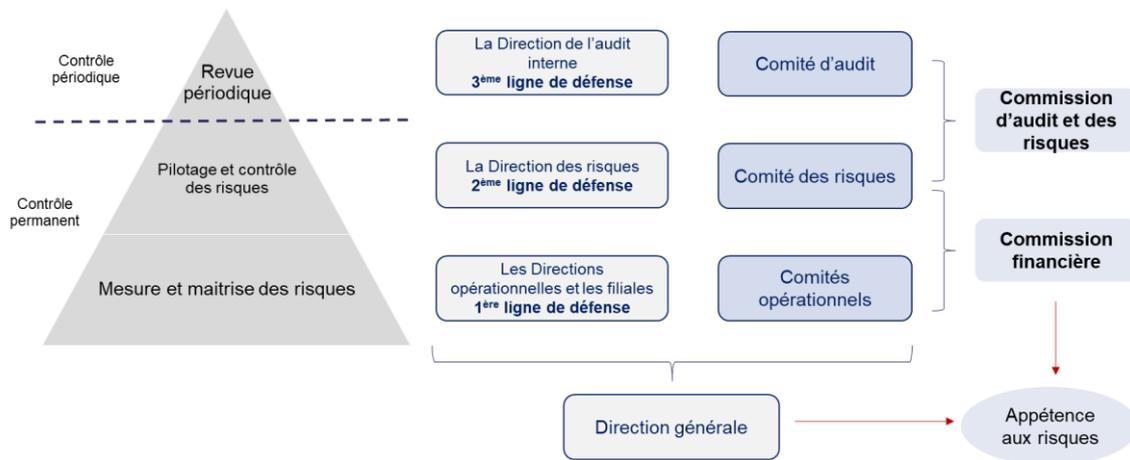
Ce processus garantit, de plus, le suivi de l'adéquation entre le profil de risque et la capacité financière de la SGAM à couvrir les risques (via ses fonds propres).

Les objectifs de ce processus sont de :

- Définir des métriques, des indicateurs et limites de risque permettant au management de détecter rapidement les changements de profil de risque et d'alerter le cas échéant la gouvernance pour prise de décision.
- Disposer de méthodologie de calcul et de mesure de risques homogènes permettant de comparer et d'agrèger les différents types de risques ;
- Mettre en œuvre les processus et les systèmes permettant d'assurer la mise à disposition en temps et en heures d'informations et reporting adéquats à une gestion continue des risques.

➤ **Intégration du système de gestion des risques dans l'organisation**

La maîtrise des risques s'articule autour de trois lignes de défense et de la gouvernance schématisées ci-dessous :



Le dispositif de gestion des risques a pour objectif de fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation des objectifs suivants :

- Réalisation et optimisation de la conduite des opérations, y compris le respect des procédures internes ;
- Fiabilité de l'information comptable et financière ;
- Respect des lois et des réglementations en vigueur ;
- Préservation de la solvabilité.

Il permet d'obtenir une assurance raisonnable et non une certitude, que les risques opérationnels sont maîtrisés et que les objectifs cités ci-dessus sont atteints.

Les fonctions de contrôle se délimitent suivant la nature des contrôles réalisés :

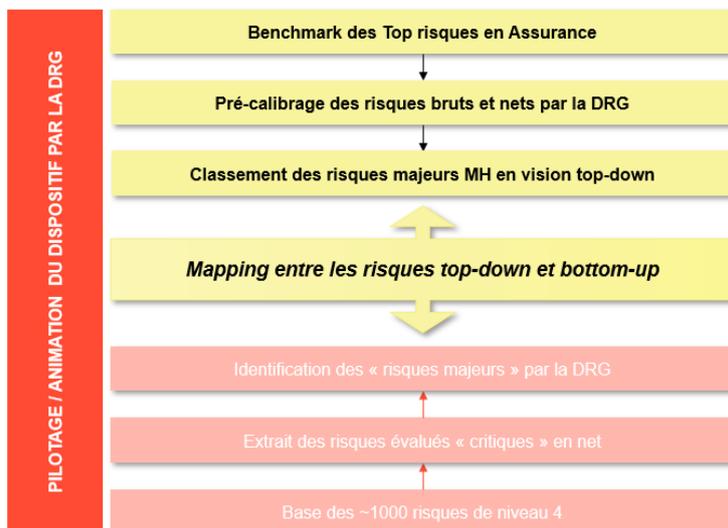
- Le contrôle opérationnel : ce sont les contrôles réalisés par les opérationnels dans leur processus de travail ;
- Le contrôle managérial : ce sont les contrôles réalisés par le supérieur hiérarchique avec responsabilité managériale du bon fonctionnement du contrôle opérationnel ;
- Le contrôle indépendant (de second niveau) par une entité tierce : ce sont les travaux d'évaluation des contrôles et d'appréciation de la maîtrise des risques par la filière Risque ;
- Les travaux de revues périodiques (contrôles de 3<sup>e</sup> niveau) : évaluation du bon fonctionnement de l'organisation, des processus et du système de contrôle interne par l'audit interne.

### ➤ L'identification des risques

Pour cartographier les risques auxquels elle fait face, Médicis combine deux approches d'identification des risques :

- Une approche « bottom-up » qui est issue de la cartographie des risques opérationnels. L'extraction des risques évalués critiques permet ainsi d'identifier des risques majeurs opérationnels ;
- Une approche « top down » issue des benchmarks des acteurs de place et de la vision des directions métiers identifiées pour chacun des risques.

Cette méthode combinée garantit la complétude de la cartographie des risques majeurs.



Cela permet ainsi d'obtenir un regard critique sur les résultats en comparant :

- La complétude et l'exhaustivité des risques présents dans la cartographie bottom-up ;
- Les évaluations des risques majeurs top-down comparées aux évaluations des risques bottom-up associés ;
- Les moyens de maîtrise et les plans d'actions des risques majeurs top-down.

La combinaison de ces deux approches d'identification et d'évaluation des risques majeurs permet de servir les trois objectifs suivants :

- Disposer d'une vision **exhaustive** des grands risques auxquels font face les acteurs du secteur assurantiel en France ;
- Disposer d'une vision agrégée des risques majeurs - définis comme ceux ayant potentiellement un impact matériel sur le profil de risque - permettant de se positionner à un niveau **stratégique** et d'instaurer le niveau de discussion adéquat avec les instances de gouvernance et les Directions métiers ;
- Disposer d'une vision **complémentaire** de l'approche *bottom-up* des risques « critiques », chaque approche s'alimentant l'une et l'autre.

### ➤ L'évaluation des risques majeurs

#### Evaluation sur la base des moyens de maîtrise existants

Chaque risque est évalué d'abord en termes de risque brut, puis en termes de risque net sur la base des moyens de maîtrise existants. Pour chacun des risques, les principaux moyens de maîtrise existants sont identifiés et évalués.

L'identification des moyens de maîtrise existants a pour objectif de s'assurer que, **pour chaque cause** potentielle de survenance du risque, une ou des réponses sont apportées afin de maîtriser les sources de survenances.

Ensuite, une évaluation de l'efficacité de ces moyens de maîtrise est nécessaire afin de déduire le risque net (dit aussi risque résiduel).

L'évaluation du risque permet d'identifier la nécessité de mettre en place des plans d'actions pour couvrir le risque au regard du cadre d'appétence.

Une évaluation sur la base d'un scénario redouté des risques majeurs :

Cette analyse permet de confirmer l'évaluation du risque et de l'ajuster si nécessaire. Le développement d'un scénario permet de se rendre compte de l'efficacité de l'existant face à une situation extrême et confronter les éléments d'évaluation à un cas critique de survenance du risque.

Le pilotage des risques majeurs à l'aide d'indicateurs préalablement définis : les KRI

Des indicateurs de mesure des risques sont identifiés pour chacun des risques, ils servent de **système d'avertissement** précoce de l'apparition prochaine d'un risque ou permettent de prévoir les changements dans le profil de risque. Ils doivent être conçus pour permettre une **action rapide en cas de problème**.

Ces indicateurs sont suivis afin de garantir la maîtrise du risque dans le temps par la mise à disposition de tableaux de bord pour permettre de suivre les risques et de remonter les informations de manière uniformisée.

La description de la gouvernance et des moyens mis en œuvre pour piloter chacun de ces risques est détaillée dans les politiques afférentes :

<b>Risques globaux</b>				
Politique globale de gestion des risques Politique d'audit interne Politique ORSA Politique de gestion des fonds propres Politique de communication d'informations à destination du superviseur et du public Politique RSE				
<b>Risques opérationnels</b>	<b>Risques de non-conformité</b>	<b>Risques de sécurité des SI et de continuité</b>	<b>Risques de souscription</b>	<b>Risques financiers</b>
Politique de contrôle Interne  Politique Valorisation actif et passif  Politique de gestion des risques opérationnels  Politique d'externalisation  Politique de gouvernance et de qualité des données  Politique de rémunération  Politique de compétence et d'honorabilité  Politique de gouvernance des systèmes d'IA	Politique de conformité  Politique interne de protection des données personnelles  Politique de gouvernance et surveillance des produits d'assurance	Politique de sécurité des SI  Politique de continuité d'activité  Politique gestion de crise  Politique Sureté	Politique de souscription  Politique de réassurance  Politique de la fonction actuarielle  Politique de provisionnement	Politique d'investissement

➤ **Le processus ORSA**

Le processus ORSA veille à mesurer, pour chacun de ces risques, le besoin de fonds propres nécessaires pour faire face aux pertes qu'ils génèrent. Des besoins complémentaires sont aussi pris en compte pour évaluer des risques non traités dans la 'formule standard'.

L'ORSA est un processus essentiellement prospectif dans lequel il est demandé aux organismes de procéder à trois évaluations :

- L'évaluation du Besoin Global de Solvabilité, incluant notamment
  - o Une description du profil de risque,
  - o Le besoin en capital intégrant l'ensemble de ces risques, y-compris les risques complémentaires à la formule standard
  - o Une évaluation de l'ensemble des moyens nécessaires et disponibles pour faire face aux risques identifiés ;
  
- Le respect permanent des exigences réglementaires concernant la couverture des ratios de solvabilité vérifié par :
  - o La projection du besoin en capital à l'horizon du plan stratégique (à savoir 4 ans) en scénario central et dans des scénarios de stress ;
  - o La composition des fonds propres ;
  
- L'adéquation entre le profil de risque et les hypothèses sous-jacentes au calcul du capital de solvabilité requis dans le cadre de la Formule Standard.

Sur la base de ces trois évaluations, le processus ORSA prévoit la fixation d'une stratégie de solvabilité et un appétit aux risques qui visent à encadrer le niveau de prise de risque pour l'avenir.

Le processus ORSA est réalisé sur une fréquence régulière annuelle et occasionnellement lorsque les conditions de risque l'imposent.

Les travaux relatifs à l'ORSA sont récapitulés dans le rapport ORSA spécifique à Médicis.

Il vise à présenter une vision globale, consolidée et prospective des risques et de la solvabilité de Médicis.

## B.4. Contrôle interne

### B.4.1. LE DISPOSITIF DE MAITRISE DES RISQUES OPERATIONNELS ET LE CONTROLE INTERNE

Le dispositif de gestion des risques opérationnels doit notamment :

- Définir et diffuser la méthodologie de gestion des risques opérationnels
- S'assurer que tous les métiers ont mené leur démarche selon les méthodes du Groupe prudentiel
- Assurer une analyse de cohérence de l'évaluation des risques
- Reporter l'exposition aux risques majeurs et son niveau de maîtrise à la direction générale. Les reporting sont basés non seulement sur les remontées de la cartographie des risques mais aussi sur les pertes et incidents et complètent la vision des cartographies des risques.

La démarche mis en œuvre se déroule en 3 étapes :

- L'identification des risques : via des outils de cartographie des risques et scénarios, ce qui permet une définition des risques et leur hiérarchisation.
- Evaluation des risques : construite via des entretiens réalisés entre les opérationnels et l'expert risques opérationnels de la direction des risques. Elle tient compte des éléments de contexte « risque » afin d'avoir le plus possible une vision juste de l'exposition de l'entreprise à ses risques. Elle prend donc en compte les éléments de maîtrise et les indicateurs d'exposition (les pertes liées aux incidents, des résultats du contrôle permanent...)
- Réduction de l'exposition et surveillance des risques opérationnels : elles s'opèrent grâce à la mise en place et au suivi du fonctionnement du dispositif de maîtrise des risques incluant les contrôles.

#### B.4.1.1. Identification et évaluation des risques opérationnels

La première étape de la démarche consiste à établir une cartographie des risques opérationnels permettant d'identifier les événements à l'origine des risques. Les risques opérationnels sont identifiés à partir des processus ou d'objectifs majeurs et classés selon la typologie des risques opérationnels retenue.

L'analyse des processus métier et des risques encourus est réalisée avec les opérationnels concernés et l'expert en charge des risques et contrôles.

Ils s'appuieront sur un cadre de travail normé pour tous, dont la fonction clé gestion des risques reste garante.

#### B.4.1.2. Evaluation des risques opérationnels

Évalués en termes de probabilité d'occurrence et d'impacts, ils sont représentés suivant leur criticité sur une matrice qui permet de les hiérarchiser en fonction leur probabilité d'occurrence et leur niveau d'impacts. Ainsi, la typologie de risques et les échelles retenues sont définies par la fonction clé gestion des risques de la SGAM Malakoff Humanis. Elles reflètent la vision dont le management souhaite disposer au plus haut niveau et doit permettre d'établir des synthèses transverses à toutes les activités.

Elle est maintenue par la fonction gestion des risques de Médicis qui s'assure de son application homogène au sein de toutes les entités du Groupe prudentiel, par des actions correctives le cas échéant.

L'analyse de la cartographie des risques opérationnels permet d'identifier les risques opérationnels insuffisamment maîtrisés et de définir les plans d'actions de renforcement.

#### B.4.1.3. Réduction de l'exposition aux risques opérationnels

La maîtrise du risque opérationnel se décline autour d'outils de pilotage des risques incluant des plans de maîtrise des risques et un dispositif de contrôle interne adapté.

## B.4.2. LES ACTEURS DE LA GESTION DES RISQUES OPERATIONNELS

Le dispositif de contrôle interne s'organise autour de 3 lignes de défense :

### 1<sup>ère</sup> ligne de défense :

Les directions et leurs collaborateurs assumant des fonctions opérationnelles (métiers ou supports)

Dans l'atteinte de leurs objectifs opérationnels, ils sont propriétaires des risques opérationnels susceptibles de survenir. Ils portent la responsabilité des contrôles de 1<sup>er</sup> niveau réalisés par les opérationnels (ou en charge d'activités opérationnelles) voire intégrés dans le processus et les contrôles automatisés des systèmes d'information. Ces contrôles peuvent être réalisés également par les responsables hiérarchiques ou des équipes dédiés.

### 2<sup>ème</sup> ligne de défense :

Le contrôle permanent de 2<sup>nd</sup> niveau indépendant des opérationnels et intervenant de manière régulière a pour objectif de :

- Identifier les contrôles clés de 1<sup>er</sup> niveau (réalisé par le métier)
- Tester la robustesse du contrôle interne via des plans de contrôles de 2<sup>nd</sup> niveau réalisés indépendamment par la fonction contrôle permanent
- Identifier les zones non ou sous contrôles, définir et ou s'assurer de la mise œuvre d'actions d'amélioration
- Garantir l'amélioration en continu du Contrôle Interne du Groupe prudentiel.

Il s'effectue selon plusieurs modalités :

- Contrôles de deuxième niveau (test et autoévaluation)
- Autres actions de contrôle permettant de vérifier l'efficacité opérationnelle du dispositif de maîtrise mis en œuvre par les opérationnels.

### 3<sup>ème</sup> ligne de défense

Le contrôle périodique (audit) a pour objectif de :

- Réaliser des audits indépendants des activités et processus du Groupe prudentiel ;
- Émettre des recommandations et s'assurer de leur mise en œuvre effective.

## B.4.3. LA FONCTION DE VERIFICATION DE LA CONFORMITE

La fonction de vérification de la conformité se définit par un ensemble de processus visant à garantir le respect des réglementations applicables dans le cadre des activités exercées Médicis.

La fonction vérification de la conformité est destinée à fournir à la Direction générale et aux Conseils d'administration une assurance raisonnable quant au respect de l'ensemble des dispositions légales, réglementaires, administratives en vigueur et à venir, des normes professionnelles ainsi que des codes de bonne conduite internes, auxquels les entités du groupe prudentiel se soumettent dans le cadre de leurs activités.

- La fonction vérification de la conformité vise à sécuriser les activités et opérations au moyen de mesures de prévention, de suivi et de contrôle des risques de non-conformité.
- Elle a pour objectif de veiller au respect des règles en matière de sécurité financière, protection de la clientèle et de protection des données, en prenant en compte le risque de sanction et d'atteinte à l'image de la SGAM Malakoff Humanis.
- Plus généralement, la fonction vérification de la conformité porte une attention particulière au respect des engagements contractuels et des promesses « clients », de sorte que les informations délivrées aux clients, et donc leurs attentes légitimes, soient conformes aux actions et processus déployés dans le cadre des activités.

Elle participe à la diffusion de la culture de conformité et contribue à promouvoir un comportement professionnel exemplaire, de sorte que toute personne, agissant au nom du groupe prudentiel Malakoff Humanis et de ses entités affiliées, ait des pratiques conformes aux dispositions des différentes réglementations applicables à ses activités ainsi qu'aux instructions internes validées et diffusées.

De manière générale, le respect de la conformité constitue un gage de confiance attribué par les clients envers les entités de la SGAM Malakoff Humanis.

#### **B.4.4. LE DISPOSITIF DE MAITRISE DES RISQUES DE NON-CONFORMITE**

Le dispositif de gestion des risques de non-conformité est constitué d'un ensemble de processus qui doivent permettre d'obtenir une assurance raisonnable quant au niveau de maîtrise de ces risques.

Pour ce faire, la fonction vérification de la conformité met en œuvre les actions de prévention, de contrôle et de conseil nécessaires à la maîtrise des risques de non-conformité :

- Elle identifie et traite les risques de non-conformité
- Elle identifie les obligations applicables aux activités et examine les projets de révision ou de mise en place de nouvelles obligations afin de déterminer, le cas échéant, les risques de non-conformité auxquels les entités de la SGAM Malakoff Humanis sont exposées.
- Elle participe à tout projet de développement commercial (nouveaux produits ou services, canal de distribution) susceptible d'avoir un impact sur le niveau de conformité des activités et intervient en amont du lancement des nouvelles activités pour en vérifier la conformité.
- Elle propose toute mesure jugée nécessaire à la couverture des risques de non-conformité (adaptation des procédures internes par exemple).
- Elle sensibilise les collaborateurs des directions fonctionnelles et opérationnelles ainsi que les administrateurs. Pour ce faire, elle assure la conception et le déploiement de tout module de formation ou sensibilisation nécessaire aux respects des règles et plus généralement à la diffusion de la culture de conformité.
- Elle vérifie l'adéquation des mesures adoptées et les contrôles opérationnels associés. A ce titre, elle participe à la définition des contrôles de premier niveau, par l'accompagnement qu'elle dispense aux directions opérationnelles et fonctionnelles dans la mise en œuvre de leurs obligations (rôle d'expertise et de conseil) ;
- Elle s'appuie sur le plan de contrôle de deuxième niveau mis en œuvre par le contrôle interne pour s'assurer de la conformité des activités à la réglementation en vigueur.
- Elle s'appuie également sur l'expertise du juridique et du contrôle interne technique au sein de Médicis.

La fonction vérification de la conformité élabore et met à disposition :

- Un plan annuel de contrôle de la conformité qui présente les actions d'amélioration de la maîtrise des risques de non-conformité et les contrôles qu'elle entend opérer au titre de l'année. Le plan de conformité est présenté après validation de la Direction générale, au Conseil d'administration.
- Un référentiel réglementaire recensant, pour chaque activité et processus, les obligations applicables et les risques de non-conformité en matière de protection de la clientèle, de protection des données personnelles et de sécurité financière ;
- Toutes instructions, lignes directives ou procédures nécessaires à une application homogène et efficace au sein des entités de la SGAM Malakoff Humanis du dispositif de gestion des risques de non-conformité, notamment en matière de règles relatives à la protection de la clientèle, à la lutte contre la fraude interne et à la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme.
- Le cadre de contrôle permanent des risques de non-conformité au regard des domaines identifiés comme prioritaires et de l'exposition des entités de la SGAM Malakoff Humanis aux risques de non-conformité, pour permettre la mise en œuvre du dispositif de contrôle ;
- L'élaboration de modules de formations spécifiques et de tout support permettant la diffusion des règles et bonnes pratiques, concernant les règles de protection de la clientèle, les règles relatives aux données à caractère personnel et la lutte contre le blanchiment des capitaux et financement du terrorisme.

## B.5. Fonction d'audit interne

### B.5.1. MISE EN ŒUVRE DE LA FONCTION AUDIT INTERNE

La fonction d'Audit interne a pour mission, sur le périmètre dont elle a la charge :

- D'apporter à la Direction générale une évaluation des processus de management et de contrôle interne, et des conseils et recommandations visant à accroître leur efficacité et leur niveau de sécurité tout en s'assurant du bon respect des réglementations en vigueur et des normes internes ;
- D'évaluer l'efficacité du système de gouvernance au sens de Solvabilité 2. Ce principe est mis en œuvre de deux manières :
  - À travers la réalisation de chaque mission d'audit interne sur la thématique étudiée le rapport d'audit fait ressortir si nécessaire des constats et recommandations portant sur le système de gouvernance.
  - Une mission d'audit interne portant spécifiquement sur l'évaluation du système de gouvernance est inscrite au plan d'audit au moins tous les 3 ans.
- De suivre la mise en place des plans d'actions, en réponse aux recommandations de l'Audit, et leur mise en œuvre effectives dans des délais raisonnables ;
- D'alerter la Direction générale, sur les risques à travers les éventuels dysfonctionnements identifiés ;
- D'identifier et d'évaluer la maîtrise des risques par une approche structurée et focalisée sur les enjeux de la SGAM Malakoff Humanis et de ses membres affiliés ;
- D'informer la Direction générale et le Conseil d'administration des dysfonctionnements observés grâce à l'exécution du plan annuel d'audit s'inscrivant dans un cadre pluriannuel sur 3 ans ;
- D'évaluer le risque de fraude lors des missions d'audit ;
- À la demande de la Direction générale, d'intervenir ponctuellement en cas de dysfonctionnements sur une activité identifiée.

L'objectif est d'apporter à la Direction générale, l'assurance au travers des missions réalisées que :

- Les dispositifs de contrôle interne, mis en place dans chaque direction des entités du Groupe prudentiel, répondent à la double obligation de maîtrise du fonctionnement des activités et de fiabilité des opérations, en conformité avec la réglementation ;
- Les processus opérationnels et les organisations associées favorisent l'amélioration des résultats de l'activité assurance de Malakoff Humanis ;
- Les systèmes d'information du périmètre assurance sont dotés de procédures suffisantes en matière de disponibilité, d'intégrité des données, de confidentialité, de sécurité physique et logique de l'exploitation, de traçabilité et piste d'audit ;
- Les documents, informations techniques et économiques utilisés par les entités du Groupe prudentiel sont conformes aux normes et principes comptables généralement admis.

### B.5.2. INDEPENDANCE ET OBJECTIVITE

L'audit interne est chargé d'évaluer la maîtrise des risques, la qualité du contrôle interne ainsi que l'efficacité du système de gouvernance. Elle reçoit les moyens nécessaires pour la réalisation de sa mission.

Les principes généraux suivants sous-tendent l'accomplissement de sa mission :

- Indépendance : elle est assurée par le rattachement direct de l'audit interne au plus haut niveau hiérarchique (Direction générale), et par l'absence de tout engagement dans des fonctions opérationnelles ou de tout autre activité susceptible de compromettre l'indépendance et l'objectivité de l'audit interne ;
- Objectivité : l'audit interne suit une méthodologie basée sur les risques, qui repose sur l'observation des faits réels, le recours à des normes et usages professionnels et la prise en compte – via un processus contradictoire – du point de vue des personnes auditées ;
- Intégrité : l'application stricte des règles déontologiques et des instructions s'impose à tout intervenant pour le compte de l'audit interne ;

- Professionnalisme : l'audit interne doit faire preuve d'une maîtrise des techniques d'audit ainsi que des techniques assurantielles et financières qu'il maintient et développe à travers une formation régulière. Le responsable de l'audit interne veille à ce que les auditeurs aient les compétences nécessaires à la réalisation des missions prévues dans le plan d'audit ;
- Confidentialité : l'audit interne est tenu à un strict devoir de réserve et de discrétion, ainsi qu'au respect des règles de protection des données et des normes de sécurité informatiques ou physique en matière de confidentialité des données. Il ne transmet les informations dont il a connaissance dans le cadre de ses missions que dans le respect absolu du principe du « besoin de savoir » ;
- Efficacité : l'audit interne s'attache à mesurer, sans dogmatisme, l'efficacité des règles et procédures face aux risques encourus. L'auditeur devra aussi bien signaler les défaillances que les contrôles inutiles, redondants ou dont le coût est sans commune mesure par rapport aux risques encourus ;
- Accès aux informations : l'audit interne a accès, sans restriction d'aucune sorte, à l'ensemble des informations, documents, systèmes informatiques, locaux et peut rencontrer toute personne dont il a besoin pour la conduite de ses missions. Il n'a pas à justifier de ses besoins.

Les observations et critiques de l'audit interne visent les organisations et les systèmes et non les personnes.

Ces principes fondamentaux se retrouvent dans des règles de conduite définies par le code de déontologie interne, signé par les auditeurs. Ce code de déontologie est défini par la direction de l'audit spécifique à la SGAM Malakoff Humanis.

## B.6. Fonction actuarielle

### DISPOSITIF DE LA FONCTION ACTUARIELLE

La fonction actuarielle porte un avis sur le niveau de provisionnement technique ainsi que sur la pertinence et la bonne mise en œuvre des politiques de souscription et de réassurance :

Le dispositif mis en place par la fonction actuarielle lui permet de réaliser l'ensemble de ses travaux conformément aux exigences réglementaires dans une perspective d'amélioration continue.

<p>AVIS SUR LE NIVEAU DE PROVISIONNEMENT TECHNIQUES SPECIFIQUES AUX MRPS</p>	<p>La fonction actuarielle porte un avis sur la suffisance des provisions techniques à partir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- De son analyse des méthodes et hypothèses utilisées pour les calculs ;</li> <li>- De son analyse des résultats et notamment des facteurs de variation des provisions ;</li> <li>- De l'analyse des risques opérationnels du processus de production des provisions ;</li> <li>- De son appréciation de la qualité de données utilisée.</li> </ul> <p>La fonction actuarielle peut demander une analyse d'impact aux directions concernées sur les thèmes qu'elle juge nécessaire. Les travaux de la fonction actuarielle permettent ainsi de garantir le caractère approprié des méthodologies, des modèles sous-jacents et des hypothèses utilisées pour le calcul des provisions techniques.</p>
<p>AVIS SUR LA PERTINENCE ET LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE SOUSCRIPTION</p>	<p>La fonction actuarielle analyse la pertinence de la politique de souscription à travers :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La prise en compte de l'ensemble des risques techniques souscrits ;</li> <li>- La description d'une gouvernance garantissant une validation adéquate des prises de risques.</li> </ul> <p>La description de reporting permettant un pilotage adapté de la marge technique.</p> <p>La fonction actuarielle contrôle la bonne mise en œuvre de la politique de souscription à travers :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Sa participation aux comités relatifs à la politique de souscription ;</li> <li>- Son analyse de la suffisance des tarifs au regard des garantis, le cas échéant à travers les analyses et les travaux réalisés par les fonctions techniques en charge du pilotage technique ;</li> <li>- Le suivi des risques opérationnels (cartographie des risques et plan de contrôle interne de deuxième niveau) des fonctions techniques et souscription.</li> </ul>
<p>AVIS SUR LA PERTINENCE ET LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE REASSURANCE</p>	<p>La fonction actuarielle analyse la pertinence de la politique de réassurance à travers :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'identification de l'ensemble des risques techniques de pointe et/ou exceptionnels supportés par le Groupe ;</li> <li>- La description d'une gouvernance garantissant une validation adéquate des risques réassurés au regard de l'appétit aux risques techniques ;</li> <li>- La description de reporting permettant un pilotage et une information adaptés des risques sus mentionnés ;</li> <li>- La description d'un dispositif d'évaluation et du suivi des risques de contreparties des réassureurs.</li> </ul> <p>La fonction actuarielle contrôle la bonne mise en œuvre de la politique de réassurance à travers sa participation aux comités de la politique de réassurance. Elle s'appuie aussi sur le dispositif de management de gestion des risques opérationnels pour apprécier en deuxième niveau la bonne mise en œuvre de la politique de réassurance.</p>

## B.7. Sous-traitance

### B.7.1. POLITIQUE DE MAITRISE DES RISQUES DE SOUS-TRAITANCE

L'externalisation est définie comme un accord de prestation par lequel l'entité transfère à un prestataire extérieur (appelé sous-traitant quand il exécute une partie d'un contrat déjà existant), une activité jusqu'à lors réalisée par elle - même.

La politique de maîtrise du risque d'externalisation s'inscrit dans la politique globale de gestion des risques. Elle a pour objet de fixer les principes du dispositif visant à maîtriser les risques liés à l'externalisation plus particulièrement lorsqu'il s'agit d'externaliser des activités définies comme importantes ou critiques.

Elle permet de s'assurer que l'externalisation ne conduit pas à :

- Compromettre gravement la qualité du système de gouvernance des risques ;
- Accroître indûment le risque opérationnel ;
- Nuire à la prestation continue d'un niveau de service satisfaisant à l'égard des assurés.

La politique de maîtrise du risque d'externalisation est portée par la fonction gestion des risques, qui est responsable de sa mise à jour et veille à son respect.

### B.7.2. LE DISPOSITIF DE MAITRISE DE L'EXTERNALISATION

Le dispositif de maîtrise mis en place tient compte du principe de proportionnalité et des enjeux liés à l'externalisation d'une activité qualifiée d'importante ou critique.

Il s'appuie sur les principes suivants :

- L'entité qui externalise une activité conserve la responsabilité de cette activité ;
- Pour chaque projet d'externalisation :

L'analyse des risques est réalisée en amont de la décision d'externalisation (notamment impact en matière de sécurité des systèmes d'informations, des données personnelles, et sur les risques opérationnels). Elle pourra faire l'objet de mise à jour à chaque étape du processus.

Le niveau de criticité de l'externalisation est défini. Si la prestation externalisée est qualifiée de critique selon le cadre définit par le Groupe, elle est présentée et suivie par le comité audit et risque.

Le niveau d'importance de l'externalisation est défini. Si l'externalisation est jugée importante, elle devra faire l'objet d'une notification à l'ACPR pour avis préalable. Le ressort territorial où se situe le prestataire de services est indiqué dans le formulaire de notification.

- Les outils suivants sont à la disposition des donneurs d'ordres :
  - o Un référentiel de procédures, contrôle à chaque étape de la relation avec le sous-traitant, recommandations en matière de sécurité des systèmes d'informations, de protection des données personnelles, de maîtrise des risques opérationnels ;
  - o Des critères de sélection des prestataires ;
  - o Des contrats types ;
  - o Des modalités recommandées de suivi des sous-traitants ;
  - o Des dispositifs plus spécifiques pour la gestion déléguée et intermédiée.

Les dispositifs de maîtrise des activités externalisées en délégation font l'objet d'un suivi spécifique particulier par les directions en charge de ces activités. Les politiques et procédures de délégations existantes définissent les règles en matière de suivi des risques et contrôles. La fonction gestion des risques s'assurent de leur cohérence avec la présente politique.

- En cas d'externalisation entre entité du Groupe prudentiel, l'accord écrit peut prendre la forme d'un simple accord de service.

## B.8. Autres informations

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par Médecis susceptible d'impacter le système de gouvernance n'est à mentionner.

## C. PROFIL DE RISQUES

### C.1. Risque de souscription

#### C.1.1. IDENTIFICATION, EXPOSITION ET EVALUATION DES RISQUES DE SOUSCRIPTION

La sinistralité peut évoluer défavorablement entraînant des charges supplémentaires comparativement à celles anticipées. Le risque de sinistralité se décompose entre la probabilité de verser des prestations et le montant de la prestation.

L'exposition porte à la fois sur les provisions déjà constatées et sur le chiffre d'affaires engagé des garanties retraite.

Les engagements en retraite sont d'abord constitués d'une phase capitalisation puis d'une phase réversion qui va subir des aléas selon la survie des rentiers. Le risque long entraîne également un risque accru sur les hypothèses de provisionnement qui pourraient être mal évaluées.

Le constat a posteriori d'une dérive de la sinistralité a deux impacts :

- Impact sur le stock : le niveau de provisionnement peut alors se révéler insuffisant pour faire face aux engagements vis-à-vis des assurés ;
- Impact sur les flux futurs : la prise en compte de cette dérive ne peut être reportée sur la tarification de l'année suivante, les cotisations sont alors insuffisantes.

#### C.1.2. LE RISQUES DE SOUSCRIPTION

Médicis n'est pas soumise à la réglementation Solvabilité 2 et donc elle n'est pas soumise au calcul d'exigence de capital sur les différentes catégories de risques, tel que prévu dans la directive Solvabilité 2.

Médicis relevant du cadre réglementaire MRPS, le montant minimum de marge de solvabilité correspond à une part des provisions calculées et s'élève pour 2023 à 67 M€ contre 64,2 M€ en 2022.

#### C.1.3. LES PRINCIPAUX MOYENS DE MAITRISE DES RISQUES DE SOUSCRIPTION

Les principaux moyens de maîtrise du risque de sinistralité sont :

- L'encadrement du provisionnement par la politique de provisionnement validées par le Conseil d'administration ;
- La définition des différents processus liés au provisionnement (processus d'élaboration des comptes) et l'élaboration d'un plan de contrôle défini et revu annuellement par le contrôle interne ;
- La revue annuelle du processus de provisionnement et de la qualité des données par la fonction actuarielle.

## C.2. Risque de marché

### C.2.1. IDENTIFICATION, EXPOSITION ET EVALUATION AUX RISQUES DE MARCHÉ

#### C.2.1.1. Définition des risques de marché

Les risques de marché sont des risques qui sont pris volontairement mais qui peuvent diminuer le rendement des placements, dégradant ainsi la situation financière en fonction des aléas notamment sur les marchés financiers :

- Baisse de la valeur des actions et assimilés ;
- Baisse de la valeur de l'immobilier
- Baisse des taux de change des monnaies hors euro
- Augmentation ou baisse des taux nominaux (taux réels et inflation) ;
- Augmentation des probabilités de défaut des obligations (spread)
- Augmentation ou baisse de la courbe des taux imposées par l'EIOPA

La concentration en termes de contrepartie, secteur ou zone géographique accentue l'aléa sur l'ensemble de ces facteurs de risque.

Ces risques se mesurent par l'exposition au risque de marché avec la combinaison de deux critères (les fonds propres et les engagements) et sont pilotés et maîtrisés par des moyens de maîtrise qui sont mis en place.

#### C.2.1.2. Les critères d'exposition aux risques de marché

##### ➤ **Le montant et la nature des fonds propres**

Le montant des fonds propres est un critère essentiel qui permet de définir l'exposition et l'évaluation des risques de marché.

Ainsi, l'exposition aux risques de marché sera faible pour une entité qui possède des fonds propres lui permettant de disposer d'un niveau de solvabilité réglementaire au-delà des normes requises, une baisse du rendement de ses placements ne remettra pas en cause sa capacité à honorer ses engagements ni à développer son activité.

La nature des fonds propres est également un critère d'exposition au risque de marché. Ainsi, si les fonds propres ne nécessitent pas de rémunération, l'exposition au risque de marché sera d'autant plus faible car une baisse de rendement des placements n'impacte pas la capacité de rémunération des porteurs de fonds propres. A l'inverse, des fonds propres constitués de titres subordonnés coûteux ou d'actions cotées nécessitent le versement de dividendes et donc cela expose davantage l'entité aux risques financiers de dégradation des rendements des placements.

##### ➤ **Les engagements d'assurance**

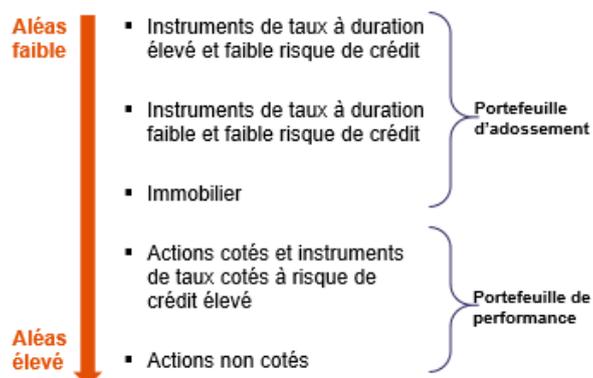
Les engagements d'assurance s'apprécient par leur montant, leur duration, les coûts techniques et les règles de redistribution financière.

Ainsi l'exposition aux risques de marché sera d'autant plus importante que les engagements d'assurance sont longs. En effet les baisses de rendement des placements fragilisent sa capacité à honorer ces engagements. L'exposition aux risques de marché est d'autant plus importante que les engagements sont d'une maturité longue et que les coûts techniques (rendement des placements attendus pour couvrir les engagements d'assurance et les frais afférents non couverts par le versement des primes et/ou cotisations initiales des assurés) sont importants.

L'exposition sera également accentuée en proportion du taux de redistribution des produits financiers aux assurés. En effet, un taux de redistribution important crée une asymétrie entre l'assuré qui bénéficie des améliorations de rendement des placements et l'assureur qui supporte les pertes en cas de dégradation des produits financiers en deçà des niveaux garantis aux assurés.

## C.2.2. L'ALLOCATION DES PLACEMENTS

Elle consiste à sélectionner les placements sur lesquels les actifs financiers sont investis (ou désinvestis) en fonction des besoins. L'aléa de rendement dépend de la nature des placements et les décisions d'investissement permettent ainsi de maîtriser les risques financiers.



La maîtrise des risques financiers s'articule autour d'un dispositif d'appétit aux risques financiers qui s'assure que l'allocation des placements permet de sécuriser un niveau de rendement minimum dans un scénario adverse. Ce rendement minimum doit permettre de conserver des équilibres financiers en phase avec la stratégie et garantir un niveau de solvabilité suffisant.

En complément, la diversification des contreparties (secteurs d'exposition et/ou zone géographique des investissements) permet de se prémunir du risque de concentration.

L'allocation des placements en exposition par classe d'actifs et en transparence des fonds est la suivante :

REPARTITION DES ACTIFS - 31-12-2023								
	MEDICIS		PER		PERP		FP	
	M€	%	M€	%	M€	%	M€	%
Obligations	1 665,6	62,2%	1 466,1	61,7%	23,4	63,8%	171,8	65,5%
Actions	317,0	11,8%	281,8	11,9%	5,1	14,0%	30,1	11,5%
Convertibles	116,4	4,3%	113,8	4,8%	2,6	7,0%	-	-
Liquidités	264,8	9,9%	222,8	9,4%	3,5	9,7%	38,0	14,5%
Immobilier	264,6	9,9%	240,8	10,1%	1,4	3,7%	22,4	8,5%
Alternatif	51,4	1,9%	50,8	2,1%	0,6	1,8%	-	-
<b>Total</b>	<b>2 679,8</b>	<b>100,0%</b>	<b>2 376,2</b>	<b>100,0%</b>	<b>36,6</b>	<b>100,0%</b>	<b>262,3</b>	<b>100,0%</b>

L'alternatif représente l'ensemble des placements non cotés avec globalement 25,9 M€ correspondant à de la dette (dont 25,6 M€ pour le PER et 0,3 M€ pour le PERP) et 25,5 M€ correspondant à des actions (dont 25,2 M€ pour le PER et 0,3 M€ pour le PERP).

### C.3. Risque de contrepartie

Le risque de contrepartie évalue le risque de défaut ou de détérioration de la qualité du crédit.

Médicis n'étant pas soumise à la réglementation Solvabilité 2, ce risque, prévu dans la formule standard, n'a pas été évalué.

## C.4. Risque de liquidité

Le risque de liquidité se définit comme une impossibilité de respecter les engagements en raison d'une **insuffisance de cash disponible**.

Les facteurs de risque sont les suivants :

- Rachat massif des engagements ;
- Non cessibilité des placements ou cessibilité avec décote prohibitive ;
- Non renouvellement d'activité (besoin de cash net récurrent de l'activité d'assurance).

Le niveau de liquidité des placements est évalué à partir d'une segmentation en 3 catégories de liquidité décroissante :

- Les fonds monétaires et assimilés
- Les placements cotés : Obligations, fonds cotés
- Les placements non cotés : Fonds de dette privée, les placements immobiliers, les fonds non cotés et les Participations.

Catégories d'actifs	% des placements
Monétaire et assimilés	5,8%
Autres placements liquides	81,5%
Placements illiquides	12,7%

La répartition des placements sur les 3 catégories au 31 décembre 2023 est synthétisée dans le tableau ci-dessus et montre une prépondérance des actifs les plus liquides permettant la maîtrise des risques de non-cessibilité des placements et de non-renouvellement d'activité.

## C.5. Risque opérationnel

### C.5.1. IDENTIFICATION DES RISQUES OPERATIONNELS

D'un point de vue qualitatif, les risques opérationnels sont les risques de pertes directes ou indirectes résultant d'une inadéquation ou d'une défaillance attribuable aux procédures, aux facteurs humains, aux systèmes ou à des causes extérieures.

Pour chaque risque, les principales causes de risque internes ou externes sont identifiées.

Cette définition inclut les risques de non-conformité réglementaires et les risques juridiques mais exclut les risques stratégiques. Les risques d'exécution des processus découlant des décisions et orientations stratégiques seront inclus dans le périmètre des risques opérationnels.

Les pertes peuvent être financières, clients, image / réputation ou d'ordre réglementaire.

La gestion de ces risques est décrite dans la politique de gestion des risques opérationnels validée par le Conseil d'administration et mise à jour annuellement.

L'objectif des cartographies des risques est :

- D'identifier les risques de Médicis (risques majeurs et risques opérationnels) ;
- D'évaluer et hiérarchiser les risques résiduels ;
- De définir pour les risques majeurs et risques opérationnels insuffisamment maîtrisés des actions de renforcement et d'évaluer le montant de fonds propres à allouer aux risques opérationnels.

### C.5.2. LES PRINCIPAUX MOYENS DE MAITRISE DES RISQUES OPERATIONNELS

Au-delà de l'analyse des cartographies des risques et actions qui en découlent, les principaux moyens de détection et de maîtrise des risques mis en œuvre sont les suivants :

- Le contrôle permanent, dont l'objectif est de tester la robustesse du contrôle interne via des plans de contrôles de 2<sup>nd</sup> niveau ;
- La gestion des incidents qui consiste à superviser les incidents majeurs et évaluer les pertes subies ;
- L'analyse des impacts des projets et nouveaux produits sur le profil de risques ;
- Le pilotage de projets de mise en conformité ;
- La gestion de la sécurité des systèmes d'information et des dispositifs de continuité informatique et métier ;
- La formation et la sensibilisation du personnel aux risques et à la réglementation ;
- La veille réglementaire ;
- Le suivi des plans d'actions visant à combler, dans un délai défini, les principales faiblesses identifiées (y compris les actions relatives aux recommandations d'audits internes/externes) ;
- Les comités de suivi et de pilotage des risques : comité incidents, veille réglementaire, fraude, sécurité des systèmes d'information, etc.

## C.6. Autres risques importants

Médecins n'a pas d'autres risques importants à signaler.

# D. VALORISATION

## D.1. Valorisation des Actifs

Les principaux postes de l'actif du bilan en valeur comptable sont synthétisés dans le tableau suivant :

En M€	Comptes Sociaux	
	2022	2023
Immobilisations incorporelles	0,1	0,0
Immobilier (pour usage propre)		
Placements	2 760,8	2 694,2
Placements UC		0,9
Impôts différés actif		
Provisions techniques cédées		0,1
Prêts		
Dépôts auprès des cédantes		
Créances		
Trésorerie et équivalent trésorerie		
Autres actifs	5,4	4,5
<b>Total Actif</b>	<b>2 766,3</b>	<b>2 699,8</b>

Les méthodes de valorisation sont précisées ci-dessous :

Les placements sont présentés en valeur nette comptable c'est-à-dire inclus intérêts courus, décotes et gains d'indexation et déduction faite des provisions, surcotes et pertes d'indexation.

## D.2. Valorisation des provisions techniques

### D.2.1. VALORISATION DES PROVISIONS TECHNIQUES A DES FINS DE SOLVABILITE

Le tableau ci-après présente les provisions techniques de Médicis au 31 décembre 2023 :

En M€		Comptabilité		
Risques	Risques fins	Provisions techniques brutes	Provisions techniques cédées	Provisions techniques nettes
Epargne	Epargne / Unité de Rentes	2 392,9	0,0	2 392,9
Epargne	Epargne / Fonds €	0,1	0,1	0,0
UC	Epargne UC	1,0	0,0	1,0
<b>Total</b>		<b>2 394,1</b>	<b>0,1</b>	<b>2 394,0</b>

Les provisions techniques nettes des cessions à fin 2023 s'élèvent à 2 394 M€ (dont 2 391,6 M€ de Provisions techniques et 2,4 M€ de provisions pour sinistres à payer) contre 2 453,4 M€ à fin 2022 (dont 2 452,7 M€ de Provisions technique et 0,7 M€ de provisions pour sinistres à payer), soit une diminution de 2,4 %.

### D.2.2. DETAILS DE LA METHODOLOGIE RETENUE DANS LE CALCUL DES PROVISIONS TECHNIQUES

Les différentes provisions spécifiques aux contrats en unités de rente (PER et PERP) de Médicis sont les suivantes :

#### Provision Technique Spéciale

Une Provision Technique Spéciale (PTS) est calculée à la clôture de chaque exercice pour chaque régime. Elle est égale à la Provision Technique Spéciale de début d'année, augmentée des cotisations versées dans l'année et des produits financiers générés par les actifs affectés à la PTS et diminuée des prestations servies et des frais de gestion prélevés la même année.

#### Provision Mathématique Théorique

Une Provision Mathématique Théorique (PMT) est également calculée à la clôture de chaque exercice pour chaque régime. Elle correspond à l'évaluation des engagements de l'assureur.

La Provision Mathématique Théorique (PMT) correspond à une estimation de la somme probablement suffisante pour assurer le service des rentes viagères immédiates et différées sur la base de la valeur de service du point en vigueur à la date de l'évaluation.

Le ratio de couverture traduit l'équilibre du régime, il est défini comme le rapport entre la Provision Technique Spéciale (PTS) y compris les Plus ou Moins-Values Latentes (PMVL) du régime, et la Provision Mathématique Théorique (PMT).

Les évolutions des ratios de couverture des régimes PER et PERP sont les suivantes :

PER - M€	2022	2023
PTS	2 417,7	2 355,1
PMVL	-74,7	-7,7
PMT	1 581,7	1 650,4
<b>Ratio de Couverture</b>	<b>148,1%</b>	<b>142,2%</b>

<b>PERP - M€</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>
<b>PTS</b>	35,0	35,5
<b>PMVL</b>	-1,5	0,6
<b>PMT</b>	22,2	24,8
<b>Ratio de Couverture</b>	<b>150,8%</b>	<b>145,7%</b>

La diminution des ratios entre 2022 et 2023 est la conséquence de la baisse des taux d'actualisation sur la période ainsi que de la revalorisation de la valeur de service du point pour 2024 à hauteur de 4% pour le PER et 2% pour le PERP (intégrée dans la PMT au 31/12/2023).

### D.3. Valorisation des autres passifs

Les principaux postes du passif du bilan comptable sont synthétisés dans le tableau suivant :

En M€	Comptes Sociaux	
	2022	2023
Fonds propres	279,6	285,4
Passifs subordonnés		
Provisions techniques	2 453,4	2 393,1
Provisions techniques UC		1,0
Provisions non techniques		
Impôts différés passif		
Dettes d'assurance		
Dettes et autres	33,2	20,4
<b>Total Passif</b>	<b>2 766,3</b>	<b>2 699,8</b>

### D.4. Méthodes de valorisation alternatives

Aucune méthode alternative concernant l'évaluation aux fins de solvabilité n'est à noter.

### D.5. Autres informations

Aucune autre information importante concernant l'évaluation aux fins de solvabilité n'est à noter.

# E. GESTION DU CAPITAL

## E.1. Fonds propres

### E.1.1. PROCEDURES DE GESTION DES FONDS PROPRES

L'objectif de la SGAM Malakoff Humanis est de gérer les fonds propres dans une perspective de :

- Création de valeur à long terme en phase avec la stratégie de développement de la SGAM Malakoff Humanis ;
- Maintien du niveau de solvabilité en phase avec l'appétit aux risques.

La gestion des fonds propres s'articule autour de 3 enjeux clés :

- Anticipation des besoins et/ou excédents de fonds propres (au regard des contraintes réglementaires, de la stratégie du groupe prudentiel, de l'appétit aux risques et de la sensibilité de la clientèle) ;
- Optimisation de la répartition des fonds propres et des mécanismes de solidarité entre les entités du groupe prudentiel ;
- Identification des leviers de pilotage des fonds propres et de la solvabilité (rapport entre les fonds propres et les besoins de fonds propres immobilisés).

Le processus de gestion des fonds propres s'inscrit dans la continuité du processus ORSA. Il se décompose de la manière suivante et est réalisé annuellement pour le groupe prudentiel et pour chacune des entités :



#### ➤ Suivi du niveau de solvabilité

Le suivi du niveau de solvabilité est réalisé à partir des résultats de l'ORSA. Ces résultats permettent de constater :

- À date de clôture : les fonds propres disponibles et les fonds propres devant être immobilisés dans le cadre du Besoin Global de Solvabilité (BGS) ;
- En prospectif : d'anticiper les besoins de fonds propres sous différents scénarios de stress et différentes options de pilotage stratégiques (décisions d'investissements, décisions de tarification, décisions de développement...)

#### ➤ Définition de la stratégie de solvabilité

La stratégie de solvabilité préconise pour le groupe prudentiel :

- Un niveau de ratio de solvabilité à atteindre en scénario central des calculs prospectifs de l'ORSA ;
- Un niveau de ratio de solvabilité à préserver en scénario adverse des calculs prospectifs de l'ORSA. Ce niveau matérialise l'appétit aux risques global.

Pour les entités du Groupe, la stratégie de solvabilité consiste à veiller à ce que les ratios de solvabilité de chaque entité soient suffisants pour ne pas déclencher les seuils des mesures de surveillance ni les seuils des mesures d'aide des règles de solidarité financière.

### ➤ Construction du plan de gestion du capital

Le plan de gestion du capital se déduit des actions à mettre en œuvre pour que le niveau de solvabilité prospectif respecte les contraintes de la stratégie de solvabilité.

Chaque action portant sur les fonds propres ou le besoin de fonds propres fait l'objet d'une analyse de conformité sur la régularité et la capacité à modifier la solvabilité du groupe dans le sens souhaité.

Les opérations en capital sont par principe limitées entre les différents affiliés du groupe prudentiel et leurs filiales.

En cas d'apport de fonds propres, l'éligibilité aux différents tiers ciblés doit être démontrée et validée par l'autorité de contrôle.

### ➤ Mise en œuvre du plan de gestion du capital

La mise en œuvre du plan de gestion du capital est ensuite réalisée par les différentes fonctions en charge au sein du groupe.

## E.1.2. ELEMENTS CONSTITUTIFS DE LA MARGE DE SOLVABILITE

En M€	Fraction Vie	Total
<b>Exigence minimale de marge</b>	<b>67,0</b>	<b>67,0</b>
Eléments constitutifs (=A+B+C)		274,5
Cap. Versé/fonds étab const. / siège	281,6	
<b>TOTAL A</b>		281,6
Titres ou emprunts subordonnés		
Cotisation R423-16 non utilisée		
<b>TOTAL B</b>		
Fraction du capital non versé		
Plus-values latentes admises actif non exceptionnelles	-7,1	
Plus-values latentes admises passifs non exceptionnelles		
Plus-values latentes nettes admises sur IFT		
<b>TOTAL C</b>		-7,1

L'exigence de marge de solvabilité est constituée :

- Des fonds propres éligibles pour un montant de 281,6 M€.
- Des plus-values latentes admises pour un montant de -7,1 M€.

Soit un total de 274,5 M€.

Les fonds propres éligibles correspondent aux fonds propres du bilan, soit 285,4 M€, après déduction des fonds propres revenant à l'action sociale cantonnée et des immobilisations incorporelles totalisant globalement 3,8 M€.

## E.2. Capital de solvabilité requis et Minimum de capital requis (MCR / SCR)

### E.2.1. METHODE DE CALCUL DE L'EXIGENCE DE CAPITAL

Le montant minimum de l'exigence de marge de solvabilité au 31 décembre 2023 est de 67 M€ contre 64,2 M€ au 31 décembre 2022.

En M€	Assiette brute de cessions	Taux affaires directes	Coefficient	Résultat
I - Euros				
Provisions mathématiques	0,145	85%	4%	0,005
II - U.C. et engagements donnant lieu à provision de diversification				
Provisions mathématiques (a1 + a2)				
(a1) Avec risque de placement				
(a2) Sans risque de placement, > 5 ans	1,008	100%	1%	0,010
III - Opérations collect. L 441-1				
(a). Provision mathématique théorique (R. 441-21)	1 675,193			
(b) Provision technique spéciale nette retenue pour le calcul de l'EMS	2 390,585			
(c) PVL ou MVL nettes des actifs en représentation de la PTS	-7,077			
(d) Provision technique spéciale complémentaire				
(e) Provision technique spéciale de retournement				
(f) Somme des provisions techniques et PVL/MVL associées	2 383,507			
min(a), (f))	1 675,193		4%	67,008
Exigence de marge				67,023

## E.3 Utilisation du sous-module « risque action fondé sur la durée » dans le calcul du-SCR

Médicis n'est pas concerné.

## E.4 Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé

Médicis n'est pas concerné.

## E.5 Non-respect du MCR et du SCR

Médicis n'est pas concerné.

## E.6 Autres Informations

Médicis n'a pas d'autres informations à communiquer.

# ANNEXES : LES ETATS QUANTITATIFS

RC.02.01

Bilan - K€

		Exercice N	Exercice N-1
		C0010	C0020
Actif			
Capital souscrit non appelé ou compte de liaison avec le siège	R0010	0	0
Actifs incorporels	R0020	18	134
Placements	R0030	2 782 653	2 842 483
Terrains et constructions (placements immobiliers)	R0040	246 479	246 483
Placements entreprises liées ou lien de participation	R0050	27 000	27 000
Autres placements	R0060	2 509 173	2 569 000
Créances espèces déposées auprès des cédantes	R0070	0	0
Placements représentant les provisions techniques afférentes aux opérations en unités de comptes	R0080	942	0
Part des réassureurs dans les provisions techniques	R0090	144	0
Provisions pour cotisations non acquises (non-vie)	R0100	0	0
Provisions d'assurance vie	R0110	144	0
Provisions pour sinistres (vie)	R0120	0	0
Provisions pour sinistres (non-vie)	R0130	0	0
Provisions pour participation aux excédents et ristournes (vie)	R0140	0	0
Provisions pour participation aux excédents et ristournes (non-vie)	R0150	0	0
Provisions pour égalisation (vie)	R0160	0	0
Provisions pour égalisation (non-vie)	R0170	0	0
Autres provisions techniques (vie)	R0180	0	0
Autres provisions techniques (non-vie)	R0190	0	0
Provisions techniques des opérations en unités de compte	R0200	0	0
Part des organismes dispensés d'agrément dans les provisions techniques	R0220	0	0
Créances	R0230	2 791	3 731
Créances nées d'opérations directes et de prise en substitution	R0240	2 391	3 622
Primes / Cotisations restant à émettre	R0250	666	855
Autres créances nées d'opérations directes et de prise en substitution	R0260	1 725	2 767
Créances nées d'opérations de réassurance	R0270	0	0
Autres créances	R0280	400	109
Personnel	R0290	4	1
État, organismes sociaux et collectivités publiques	R0300	79	14
Débiteurs divers	R0310	317	94
Rappel de cotisations / Capital appelé non versé	R0320	0	0
Autres actifs	R0330	9 055	17 999
Actifs corporels d'exploitation	R0340	1 248	1 315
Avoirs en banque, CCP et caisse	R0350	7 807	16 683
Actions propres / Certificats mutualistes ou paritaires rachetés	R0360	0	0
Comptes de régularisation.- Actif	R0370	24 557	27 043
Intérêts et loyers acquis non échus	R0380	18 178	20 041
Frais d'acquisition reportés (vie)	R0390	0	0
Frais d'acquisition reportés (non-vie)	R0400	0	0
Autres comptes de régularisation	R0410	6 379	7 002
Total de l'actif	R0420	2 820 161	2 891 389
Passif			
Fonds mutualistes et réserves / Capitaux propres	R0430	285 357	279 617
Fonds propres	R0440	285 357	279 617
Fonds d'établissement et de développement / Capital	R0450	381	381
Primes liées au capital social	R0460	0	0
Réserves de réévaluation	R0470	0	0
Autres réserves	R0480	279 236	249 852
Report à nouveau	R0490	0	0
Résultat de l'exercice	R0500	5 739	29 385
Autres fonds mutualistes	R0510	0	0
Fonds de dotation avec droit de reprise	R0520	0	0
Subventions nettes	R0530	0	0
Passifs subordonnés	R0540	0	0
Provisions techniques brutes	R0550	2 393 088	2 453 433
Provisions pour cotisations / primes non acquises (non-vie)	R0560	0	0
Provisions d'assurance vie	R0570	2 390 729	2 452 685
Provisions pour sinistres (vie)	R0580	2 358	748
Provisions pour sinistres (non-vie)	R0590	0	0
Provisions pour participation aux excédents / bénéfiques et ristournes (vie)	R0600	1	0
Provisions pour participation aux excédents / bénéfiques et ristournes (non vie)	R0610	0	0
Provisions pour égalisation (vie)	R0620	0	0
Provisions pour égalisation (non-vie)	R0630	0	0
Autres provisions techniques (vie)	R0640	0	0
Autres provisions techniques (non-vie)	R0650	0	0
Provisions techniques des opérations en unités de compte	R0660	1 008	0
Provisions (passifs non techniques)	R0680	487	400
Dettes pour dépôts en espèces reçus des réassureurs	R0690	0	0
Dettes	R0700	19 867	32 824
Dettes nées d'opérations directes et de prise en substitution	R0710	14 231	17 771
Dettes nées d'opérations de réassurance et de cession en substitution	R0720	144	0
Emprunts Obligataires	R0730	0	0
Dettes envers des établissements de crédit	R0740	0	0
Autres dettes	R0750	5 492	15 052
Titres de créance négociables émis	R0760	0	0
Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus	R0770	0	0
Personnel	R0780	466	1 895
État, organismes sociaux, collectivités publiques	R0790	2 001	1 200
Créditeurs divers	R0800	3 025	11 957
Comptes de régularisation - passif	R0810	120 354	125 114
Total du passif	R0820	2 820 161	2 891 389

RP.05.01.01

Primes, sinistres et dépenses par type de risque - K€

		Engagements de retraite						TOTAL
		Branche 26	Eurocroissance	Euro - comptabilité auxiliaire d'affectation	UC - comptabilité auxiliaire d'affectation	Euro - Autre	UC - Autre	
		C0550	C0560	C0570	C0580	C0590	C0600	
<b>Primes émises</b>								
Brut	R1410	37 039	0	0	0	147	621	37 808
Part des réassureurs	R1420	0	0	0	0	144	0	144
Net	R1500	37 039	0	0	0	3	621	37 663
<b>Primes acquises</b>								
Brut	R1510	0	0	0	0	0	0	0
Part des réassureurs	R1520	0	0	0	0	0	0	0
Net	R1600	0	0	0	0	0	0	0
<b>Charge des sinistres</b>								
Brut	R1610	153 676	0	0	0	0	0	153 676
Part des réassureurs	R1620	0	0	0	0	0	0	0
Net	R1700	153 676	0	0	0	0	0	153 676
<b>Variation des autres provisions techniques</b>								
Brut	R1710	62 100	0	0	0	-145	-1 008	60 947
Part des réassureurs	R1720	0	0	0	0	-144	0	-144
Net	R1800	62 100	0	0	0	-1	-1 008	61 092
<b>Dépenses engagées</b>	R1900	11 121	0	0	0	23	205	

		Engagements correspondant à des garanties accessoires				TOTAL
		Incap-inval	Autres	Acceptations - incap- inval	Acceptations - autres	
		C0500	C0510	C0520	C0530	
<b>Primes émises</b>						
Brut – assurance directe	R0110					
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120					
Part des réassureurs	R0140					
Net	R0200					
<b>Primes acquises</b>						
Brut – assurance directe	R0210					
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220					
Part des réassureurs	R0240					
Net	R0300					
<b>Charge des sinistres</b>						
Brut – assurance directe	R0310					
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320					
Part des réassureurs	R0340					
Net	R0400					
<b>Variation des autres provisions techniques</b>						
Brut – assurance directe	R0410					
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0420					
Part des réassureurs	R0440					
Net	R0500					
<b>Dépenses engagées</b>	R0550					

## RP.42.03.01

## Exigence minimale de marge - Eléments constitutifs -K€

		TOTAL
		C0030
<b>Exigence minimale de marge (vie + non-vie)</b>	R0010	67 023
Exigence minimale de marge vie	R0011	67 023
Exigence minimale de marge non-vie	R0012	0
<b>Eléments constitutifs (= A + B + C)</b>	R0020	274 504
Cap. Versé/Fonds étab const./Siège	R0030	381
Réserves non engag./Primes capital	R0040	275 334
Report à nouveau après affectation	R0050	5 950
Emprunts fonds social complémen.	R0060	0
-Actions propres	R0070	0
-Frais d'acquisition non admis	R0080	0
-Eléments incorporels au bilan	R0090	18
<b>Total A</b>	R0100	281 646
Titres ou emprunts subordonnés	R0110	0
à durée indéterminée	R0120	0
à durée déterminée	R0130	0
Cotisation R423-16 non utilisée	R0140	0
<b>Total B</b>	R0150	0
Fraction du capital non versé	R0160	0
Plus-values latentes admises actif non exceptionnelles	R0170	-7 143
Plus-values latentes admises passif non exceptionnelles	R0180	0
Plus-values latentes nettes admises sur IFT	R0190	0
<b>Total C</b>	R0200	-7 143

Fonds de garantie		Tiers exig. Minimale	Minimum absolu	Fonds de garantie
		C0040	C0050	C0060
<b>Tiers de l'exigence minimale</b>	R0210	22 341	3 700	22 341



**Mutuelle des Entreprises et des Indépendants du Commerce, de l'Industrie et des Services**

12-14 rue Médéric • CS 82345 • 75830 Paris cedex 17 • [www.mutuelle-medicis.com](http://www.mutuelle-medicis.com).

Mutuelle de retraite professionnelle supplémentaire soumise aux dispositions du code de la mutualité immatriculée au répertoire SIREN sous le numéro 315 062 687.